

## COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEW

ABI-SAAB, G., *The United Nations Operation in the Congo, 1960-1964*, Oxford University Press, 1978, 206 p.

Le sujet traité constitue sans doute un jalon dans l'histoire de l'O.N.U. Les événements du Congo ont non seulement conduit à la mise sur pied d'un mécanisme de maintien de la paix de grande envergure, mais encore, ils ont suscité des débats animés sur le rôle et les compétences du Secrétaire général et provoqué une crise financière qui a profondément secoué l'Organisation. Les troubles récents dans la province de Shaba ont d'ailleurs contribué à ranimer l'intérêt du sujet en démontrant que cette région demeurerait un point névralgique aussi exposé que naguère aux affrontements entre blocs antagonistes.

L'ouvrage est cependant moins axé sur les faits et leurs incidences politiques que sur le rôle du droit. L'auteur s'est attaché à analyser dans quelle mesure les règles juridiques ont conditionné l'évolution de l'opération de l'O.N.U. au Congo. Quels ont été les principes sur base desquels l'opération fut déclenchée ? Quelle a été l'attitude du Secrétaire général dans l'interprétation et l'application du mandat dont il fut investi par le Conseil de sécurité ?

L'étude débute par l'accent mis sur le rôle primordial du Secrétaire général Dag Hammarskjöld dans la conception et le lancement de l'opération. Les tensions consécutives à l'indépendance qui donnèrent lieu à l'intervention belge étaient, aux yeux du Secrétaire général, susceptibles de provoquer l'extension de la guerre froide en Afrique. L'O.N.U. se devait dès lors de remplir le vide politique en restaurant l'ordre pour enlever tout prétexte au maintien de la présence belge.

L'auteur retrace, à l'appui d'une solide documentation, les difficultés auxquelles se heurta Dag Hammarskjöld pour préserver la neutralité de l'O.N.U. devant les factions en lutte, son souci de légalisme caractérisé par la volonté de fonder la moindre action de l'O.N.U.C. sur un texte légal ainsi que la souplesse du Secrétaire général dans l'interprétation et l'application du mandat. Le lecteur ne peut manquer d'être frappé par l'habileté et le sens politiques dont a fait preuve Dag Hammarskjöld tout au long de la crise. Ces qualités ne le mirent cependant pas, comme on le sait, à l'abri de violentes critiques émises par l'U.R.S.S. quant au rôle et aux pouvoirs du Secrétaire général, critiques qui débouchèrent sur la fameuse proposition de « troïka » faite par Khrouchtchev, proposition qui eût sans doute paralysé le Secrétariat en lui ôtant son indépendance.

L'auteur montre combien le dilemme qui se dressait devant les autorités de l'O.N.U. était de taille : comment éviter la guerre civile et mettre fin à l'intervention étrangère tout en se gardant de prendre parti pour l'une quelconque des factions en présence ? L'intervention de l'O.N.U.C. au Katanga, intervention qui mit fin à la sécession, devrait-elle dès lors être considérée comme une réponse de l'O.N.U. à ce dilemme ? L'opinion de M. Abi-Saab est fort nuancée : l'O.N.U. n'est pas intervenue au Katanga pour mettre fin à la sécession (ce qui eût constitué une violation du principe de non-intervention inscrit dans l'article 2, par. 7). L'intervention était exclusivement dirigée contre les éléments étrangers, à savoir les mercenaires et les conseillers étrangers.

« The fact that the effective elimination of the foreign element was enough to bring about the collapse of the secession », écrit-il, « far from being an argument against U.N. action, provided a clear evidence of the all pervasive nature of foreign intervention and of the secession being a mere façade for the foreign interests behind this intervention. »

L'étude se clôt par des considérations générales sur le rôle du droit dans le fonctionnement des organisations internationales. Les organisations internationales étant des acteurs secondaires par rapport aux Etats dans l'arène internationale, elles ne jouissent pas de la plénitude des compétences. Celles-ci sont strictement délimitées par leurs chartes constitutives. Il en résulte que le droit joue un rôle plus important que dans les relations inter-étatiques. L'hétérogénéité de l'environnement politique dans lequel elles opèrent, d'une part, et le caractère ouvert de leur processus de prise de décision, de l'autre, tendent à renforcer ce rôle. Les organes exécutifs éprouvent dès lors un besoin accru de justifications juridiques dans l'action entreprise pour surmonter les clivages idéologiques des Etats membres.

Le mérite essentiel de l'ouvrage réside cependant non point dans ces observations proches de l'évidence, mais dans une réalité occulte qui transparait à travers toute l'étude sans que l'auteur ait cru devoir la mettre en exergue de façon plus méthodique : l'utilisation du droit, tant par les organes de l'O.N.U. que par les parties au conflit, comme un instrument politique pour la réalisation des fins idéologiques.

R. ERGEC

AMATO, L., GASPARRO, G., DE CESARI, P., TREVES, T., *La Giurisprudenza Italiana sul Diritto del Mare*, Milano, Dott. A. Giuffrè Editore, 1979, 261 p.

Le présent volume est un recueil des décisions des juridictions italiennes en matière de droit international de la mer.

Les décisions sont reproduites dans l'ordre chronologique et recouvrent la période 1900-1977; la majorité d'entre elles sont cependant postérieures à la seconde guerre mondiale. Bien que la plupart des jugements et arrêts aient déjà été reproduits dans des revues juridiques, les éditeurs n'en ont pas moins reproduit *in extenso* des décisions de la Cour de cassation en matière criminelle.

Les auteurs ont, d'autre part, eu la sagesse de ne pas faire précéder les décisions de sommaires qui sont parfois source de confusion, tout en donnant de brèves indications quant aux faits et aux principaux points de droit.

Les matières traitées relèvent des domaines tant classiques que récents du droit de la mer : la haute mer, la mer territoriale, les détroits, le plateau continental, la zone contiguë, la pêche, la pollution, la « hot pursuit ».

Chaque décision est précédée d'un bref résumé en anglais; un index italien et anglais facilite considérablement la recherche.

R.E.

AYBERK, U., *Le mécanisme de la prise des décisions communautaires en matière de relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, 1978, 580 p.

Première puissance commerciale mondiale, les C.E. jouent un rôle sans cesse accru dans les relations internationales contemporaines. Toute étude consacrée aux relations extérieures des C.E., qu'elle soit économique, politique ou juridique, ne peut que susciter un vif intérêt de la part de l'internationaliste. L'ouvrage de M. Ayberk s'inscrit dans une perspective originale, en disséquant sous l'angle de la science politique, les différents aspects complexes du processus de la prise des décisions communautaires en matière de relations internationales.

Englobant le domaine tarifaire, le domaine commercial et le domaine diplomatique (relations avec les Etats tiers et les organisations internationales, participation aux diverses conférences internationales), les relations extérieures des C.E. se développent dans trois axes complémentaires : le domaine communautaire, le domaine contigu où s'imbriquent les compétences étatiques et communautaires, et le domaine réservé. L'auteur observe qu'il y a eu un renversement des rôles respectifs de la Commission et du Conseil, changement qui a entraîné un accroissement considérable du rôle à la fois représentatif et politique du Conseil, de son président en exercice et de celui du COREPER.

Les difficultés d'intégration en matière de relations extérieures persisteront tant que les Etats membres n'auront pas réussi à opérer un rapprochement progressif de leurs politiques étrangères. En outre, l'insuffisance des instruments prévus par le Traité de Rome constitue, elle aussi, un obstacle de taille.

La Commission, qui eût pu être la promotrice d'une telle intégration, fut certes le moteur et l'inspiratrice des actions communautaires en vertu de son pouvoir d'initiative et de proposition, mais elle est restée confinée à un rôle plus technique que représentatif.

Pour que la C.E.E. sorte du marasme actuel caractérisé par une absence permanente de décisions politiques en matière de relations extérieures, M. Ayberk préconise un profond réaménagement du système institutionnel consistant en une délégation de pouvoirs à un organe permanent. Pour notre part, nous ne pouvons que souscrire aux vœux de l'auteur. Non seulement l'intégration en matière de politique étrangère favoriserait la politique de la coopération avec les pays tiers en lui imprimant la cohésion et le dynamisme qui lui font défaut, mais encore, elle contribuerait à rééquilibrer les relations internationales dans le sens d'une multipolarisation.

En attendant, force est de constater avec l'auteur que la C.E.E. est loin d'agir comme une unité politique sur le plan international.

Rusen ERGEC

**BENSALAH, T., *L'enquête internationale dans le règlement des conflits*, préface de S. Bastid, avant-propos de M. K. Yasseen, Paris, L.G.D.J., 1976, VII.-269 p.**

Comme l'écrit Mme S. Bastid dans sa préface, d'une part, le sujet « paraissait épuisé par des études nombreuses couvrant les rares expériences d'enquêtes autonomes », d'autre part, l'enquête dite « intégrée » constituait une matière « très difficile à maîtriser dans une synthèse ou même à présenter de façon systématique ». Sans faire oublier l'ouvrage de J.P. Cot sur *La conciliation internationale*, M. T. Bensalah réussit pourtant à présenter de manière renouvelée les quelques cas classiques d'enquête bilatérale, de manière synthétique les nombreux cas d'enquête décidée par une organisation internationale. Constatant la rareté de l'enquête bilatérale et la multiplicité de l'enquête de caractère multilatéral, l'auteur y voit le signe de l'évolution de la société internationale vers une institutionnalisation de plus en plus grande.

En dépit de son caractère panoramique, documenté et instructif, l'ouvrage ne semble cependant pas répondre à toutes les questions que l'on se pose à propos de l'enquête. En particulier, la « détermination » prévue par l'article 34 de la Charte des Nations-Unies et le caractère obligatoire ou facultatif des résolutions du Conseil de sécurité en matière d'enquête sont analysés trop rapidement. L'étude des rapports entre les articles 34 et 29 (sans oublier l'article 27, §§ 2 et 3) de la Charte des Nations Unies laisse aussi le lecteur sur sa faim. On regrettera encore que la pratique citée par l'O.E.A. soit ancienne et que les amendements apportés à sa Charte en 1970 n'aient pas été pris en considération alors qu'ils contenaient des éléments intéressants pour l'enquête.

Ces petites remarques ne suppriment cependant pas le côté positif des informations qu'apporte cet ouvrage.

E. DAVID

BERNHARDT, R., BOTHE, M., JURINA, J., OELLERS-FRAHM, K., « Répertoire des décisions de la C.I.J., 1959-1975 », in *Fontes Juris Gentium*, Series A, Sectio I, Tomus 6, Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Berlin, Springer-Verlag, 1978, 2 vol., XXXV - 836 p.

Ce remarquable ouvrage s'inscrit dans la suite des Répertoires fondés par Viktor Bruns et consacrés aux décisions de la C.P.J.I. (T. 1, 3 et 4), de la C.I.J. (T. 5) et de la C.P.A. (T. 2). Comme l'indique la préface, le présent tome « reproduit dans un ordre systématique les principes importants du droit international contenus dans les jugements, les avis consultatifs et les ordonnances de la Cour entre 1959 et 1975 ».

On connaît le caractère ô combien précieux des réalisations de ce type. Relevons en outre pour le présent travail sa présentation soignée et son index analytique rédigé en allemand, français et anglais, qui en rendent la consultation particulièrement aisée.

Si l'on compare ce Répertoire à celui de Hambro et Rovine qui porte sur la même matière, on constatera que les deux répertoires ont des qualités distinctes tout en s'égalant par leur sérieux. On remarquera simplement que si le Répertoire du Max-Planck-Institut est plus condensé que celui de Hambro et Rovine, et donc, plus facile à manipuler, le second apparaît *ipso facto* comme plus complet et plus aéré. Quant aux plans, aux subdivisions et aux index, ils sont certes différents, mais l'heureux possesseur des deux répertoires ne pourra que s'en réjouir, car le mot-clé qu'il ne trouvera pas directement dans un Répertoire, risque de se trouver dans l'autre.

E. DAVID

BLAUSTEIN, A.P., SIGLER, J., BEEDE, B.R., *Independence Documents of the World*, New York, Oceana Publications, Inc., Dobbs Ferry, 1977, 2 vol., XIV - 800 p.

Comme son titre l'indique, cet ouvrage regroupe les textes officiels établissant l'indépendance de 155 Etats. Une pareille compilation n'était pas simple à réaliser, car des choix délicats s'imposaient aux auteurs; ainsi qu'ils l'écrivent dans l'introduction, pouvait-on considérer comme Etat indépendant la Rhodésie (réponse affirmative) ? la République arabe sahraouie démocratique (réponse négative) ? A quand fallait-il faire remonter l'indépendance de la Grande-Bretagne ? de la Confédération helvétique ? de la Chine ? etc. Que l'on accepte ou non les solutions adoptées, il demeure qu'en tout état de cause, le caractère précieux de ce genre de recueil n'est pas à démontrer. On remarquera que pour chaque Etat est jointe une notice historique fort utile pour le consultant.

E.D.

BLECKMAN, A., DOEHRING, K., HAILBRONNER, K., KRUCK, H., MORVAY, W., RESS, G. et STEIN, T., « Deutsche Rechtsprechung in volkerrechtlichen Fragen 1961-1965 », et DOEHRING, K., von KATTE, C., KRUCK, H., MORVAY, W., SEIDEL, P. et STEIN, T., *idem* 1966-1970, in *Fontes Juris Gentium*, Series A, Sectio II, Tomus 5 et 6, Berlin, Springer-Verlag, 1978 et 1979, XXII - 1048 p. et XXI - 580 p.

A l'heure où le droit international et le droit européen, en particulier, pénètrent de plus en plus dans l'ordre juridique interne des Etats, il est inutile de souligner l'intérêt de publications comme celle-ci, et ce ne sera pas non plus une surprise d'en noter la qualité.

L'originalité du présent recueil par rapport aux compilations du genre réside dans le fait que les énoncés des principes juridiques sur lesquels portent les décisions allemandes répertoriées ont été rassemblés dans une première partie tandis que les extraits pertinents des décisions figurent *in extenso* dans une deuxième partie.

Une différence regrettable pour le lecteur étranger peu familier de la langue de Schiller, sépare le t. 5 du t. 6 : dans le premier, les énoncés de principes sont rédigés en allemand, en anglais et en français (les extraits des décisions ne sont reproduits qu'en allemand); dans le second, ils ne sont rédigés qu'en allemand, les mots-clés, les renvois, la table des matières et l'index analytique restant toutefois traduits en anglais et en français. Les auteurs justifient l'abandon des traductions par le souci, d'une part, de ne pas retarder la publication, d'autre part, d'éviter toute équivoque par rapport au texte original.

E.D.

Hanna BOKOR-SZEGO, *The Role of the United Nations in International Legislation*, North Holland Publishing Cy., Amsterdam, Oxford, New York, and Akadémia Kiadó, Budapest, 1978, 191 p.

L'auteur s'est donné pour tâche d'examiner le rôle joué par les Nations Unies dans la formation de nouvelles règles juridiques internationales.

Les recherches portent surtout sur les travaux de l'assemblée générale des Nations Unies, à laquelle Bokor-Szegó ne reconnaît aucune fonction législative. En revanche, l'assemblée générale joue un grand rôle parce que, d'une part, elle tire de la Charte un vaste domaine de compétence et que d'autre part, elle rassemble la plupart des Etats du monde. Ce dernier aspect a pour effet que ses travaux, à l'inverse des décisions de la C.I.J. qui ne peuvent s'appliquer qu'à des cas particuliers, peuvent refléter, si les résolutions sont prises à la majorité ou à l'unanimité, « the common stand of the international community ».

L'auteur n'ignore pas cependant le rôle d'autres organes des Nations ou d'institutions spécialisées, notamment l'O.I.T. ou l'UNESCO.

Deux sources du droit international sont ici privilégiées : la coutume et les traités internationaux. Les résolutions en tant que telles ne sont pas considérées comme réelle source de droit, mais jouent un grand rôle dans l'élaboration de la coutume.

Si la place de la coutume dans le droit international d'aujourd'hui décline, les Nations Unies favorisent son évolution ou l'élaboration de nouvelles règles de droit coutumier. Que l'on songe au droit de la décolonisation, à la validité et l'effet des réserves, au droit de l'espace. Les différents moyens d'expression de la volonté des Etats d'établir une règle coutumière : vote de résolutions, explications de vote ou autres expressions permettent aux Nations Unies de jouer le rôle de révélateur.

Quant aux conventions internationales, les Nations Unies contribuent à faciliter leur processus d'élaboration, mais aussi aident à révéler le caractère universel de la règle. En effet, la plupart des traités élaborés sous les auspices des Nations Unies intéressent la communauté des Etats.

Cependant, malgré le caractère universel de la matière, un grand nombre de ces Conventions ne sont pas accessibles à tous les Etats. Cette contradiction pourrait être évitée par l'adoption d'une technique juridique permettant l'ouverture à tous les Etats de traités à caractère universel et par l'abandon de la clause dite de Vienne ou de clauses coloniales.

Un dernier chapitre est consacré aux moyens dont disposent les organisations internationales pour la mise en œuvre et l'application la plus large des traités internationaux.

Ouvrage classique sur l'élaboration du droit international au sein des Nations Unies, mais qui découvrira les vues des Etats socialistes sur certains aspects du droit international, notamment le caractère volontaire de la coutume, l'ouverture des traités de caractère universel à tous les Etats, la validité des réserves aux traités, l'application territoriale des traités, les droits de l'homme, etc.

Denise MATHY

BOUGUERRA, M.R., *Le commerce technologique entre pays d'inégal développement*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1977, 167 p.

Revendication prioritaire dans le cadre de la recherche et de la définition d'un nouvel ordre économique mondial, le transfert de technologie fait aujourd'hui l'objet d'études nombreuses.

L'utilité du présent travail ressort surtout de sa deuxième partie où il étudie les mécanismes régulateurs d'ordre juridique et où il analyse trois tentatives de solution juridique du problème de la technologie : la loi mexicaine du 28 décembre 1972, la décision de la Commission de l'Accord de Carthagène concernant les pays andins et les tentatives d'instauration d'un Code de conduite international.

M.V.

CAPALDO, G.Z., *Le situazioni territoriali illegittime nel diritto internazionale*, Naples, Editoriale Scientifica, 1977, 142 p.

La doctrine de la non-reconnaissance des situations de fait issues de l'emploi de la force, connue sous le nom de doctrine Stimson, a été concrétisée à maintes reprises par de récentes résolutions de l'O.N.U. C'est dire si l'ouvrage de M. Capaldo, en synthétisant cette pratique nouvelle, arrive à son heure.

L'auteur examine toutes les questions que suscitent en droit international les situations territoriales illicites.

En vertu du principe de l'effectivité, le droit international classique légitimait les situations territoriales fondées sur la force. Après la première guerre mondiale, se dessina toutefois une évolution tendant à frapper d'illicéité l'acquisition des territoires consécutive à un emploi illégal de la force, évolution qui culmina en 1932 dans la déclaration du Secrétaire d'Etat américain, Stimson. Les effets de la non-reconnaissance de telles situations résidaient, selon la doctrine de l'époque, dans la nullité des actes qui en étaient issus.

Pour M. Capaldo cependant, eu égard aux structures actuelles du droit international, la sanction de nullité demeure embryonnaire. La sanction ne peut consister qu'en l'obligation pour les Etats de limiter les conséquences des actes illicites en leur déniaient tout effet dans les limites de leur juridiction.

D'autre part, il ressort de la pratique internationale que le principe de non-reconnaissance est non pas une règle coutumière, mais bien un principe général du droit fondé sur les prémisses que la formation ou l'existence d'une situation territoriale donnée ne peut résulter d'une violation du droit international.

L'auteur met l'accent sur le rôle primordial que joue l'O.N.U. dans la sanction des situations territoriales illicites : l'efficacité de la sanction requiert en effet la mise en œuvre d'une action collective, et l'O.N.U. est le cadre le mieux approprié à cette fin. Mais pour que la sanction puisse pleinement sortir ses effets, encore faut-il que les organes intérieurs des Etats assument leurs responsabilités en prenant toutes les mesures internes propres à éliminer la violation du droit international. Ces mesures se manifesteront notamment par le refus de reconnaître tout effet juridique, dans l'ordre juridique interne de l'Etat, aux actes en rapport avec la situation illicite.

M. Capaldo soutient en conclusion que la pratique de l'O.N.U. atteste de la régression constante de la règle selon laquelle l'effectivité d'une situation territoriale la purge de son illicéité. L'évolution récente du droit international tend à restreindre le domaine réserve des Etats pour ce qui est de l'acquisition et l'administration des territoires.

Rusen ERGEC

COLLIARD, C.A., et MANIN, A., *Droit international et historique diplomatique*, tome 1 : textes généraux 1971/1973, Publications de la Sorbonne, Paris, Librairie Soliec, 1975, 276 p.

Il s'agit de la suite et la mise à jour de l'ouvrage précédemment paru aux Editions Montchrestien et dont nous avons rendu compte en son temps.

Le choix des documents est le reflet des grands problèmes de l'heure.

Les pays non alignés s'organisent de Lusaka (1970) à Alger (1973) et les 77 se concertent à Lima (1971). La CNUCED préconise diverses mesures à Santiago (1972), le GATT ouvre des négociations en 1973.

Le fond des mers et la révision du droit de la mer sont évoqués par l'Assemblée générale de l'O.N.U., mais aussi par les Etats non-alignés à Lusaka (1971) et par l'O.U.A. à Addis-Abeba (1973).

Le désarmement et les relations U.S.A.-U.R.S.S. trouvent une place de choix dans le Recueil : traité interdisant de placer des armes nucléaires sur le fond des mers, communiqué d'Helsinki du 24 septembre 1971, convention du 16 décembre 1971 sur les armes bactériologiques, divers accords américano-soviétiques de 1971 et 1972 et résolutions de l'Assemblée générale sur la suspension des essais nucléaires et l'interdiction des armes nucléaires.

L'espace fait également l'objet d'une active production juridique : Accords Intelsat du 20 août 1971, Interspoutnik le 15 novembre 1971, Convention du 29 mars 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux.

L'environnement trouve enfin sa première charte dans la déclaration de Stockholm.

En un mot, les textes essentiels pour comprendre l'évolution juridique internationale de 1971 à 1973.

Jean J.A. SALMON

COLLIARD, C.A. et MANIN, A., *Documents de droit international et d'histoire diplomatique*, tome 2, 1973-1978, Publications de la Sorbonne, 1979, 256 p.

Le présent volume couvre la période 1973-1978. Compte tenu du cadre restreint qu'imposait l'éditeur (250 pages), on ne peut qu'admirer le choix des textes retenus qui est d'une grande variété et qui a su débusquer l'essentiel.

Dans les grandes lignes, on peut regrouper comme suit les textes sélectionnés :

— *Problèmes économiques internationaux* : la déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; accord relatif à un programme international de l'énergie, charte des droits et devoirs économiques des Etats; convention de Lomé, CNUCED IV à Nairobi; accord commercial C.E.E. - Chine;

— *Les questions militaires, de désarmement et de sécurité* : traités sur la limitation des expériences souterraines d'armes nucléaires et sur la limitation du système des missiles antibalistiques; acte final de la Conférence d'Helsinki; traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques; échange de lettres France-U.R.S.S. sur la prévention du déclenchement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires; textes sur le canal de Panama du 7 septembre 1977; directives relatives aux transferts d'articles nucléaires; documents préparatoires et de clôture de la Conférence de Belgrade (1977-1978); document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'O.N.U. sur le désarmement; traité de paix Chine-Japon;

— *Les problèmes technologiques : atome et espace* : convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; accord U.S.A.-U.R.S.S. sur la coopération dans l'étude et l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques.

Ajoutons encore : la déclaration sur l'information, adoptée par la Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. en 1978 et le communiqué américano-chinois publié à Changhai le 28 février 1972.

En l'absence d'une publication française du type *International Legal Materials*, l'œuvre de longue haleine que poursuivent le Doyen Colliard et Madame Manin comble un vide notoire dans la littérature scientifique de langue française.

J.S.

CONFORTI, Benedetto et FRANCALANCI, *Giampiero, Atlante dei confini sottomarini, Atlas of the Seabed boundaries, Studi et Documenti sul Diritto internazionale del mare*, Milano, Dott. A. Giuffrè Editore, 1979, 187 p.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un simple Atlas. Le volume contient une collection d'accords internationaux avec en regard les cartes géographiques reproduisant les lignes de délimitation prévues par lesdits accords. Sont ainsi reproduits les accords Norvège-U.R.S.S., Finlande-Suède, Finlande-U.R.S.S., Pologne-U.R.S.S., Pologne-R.D.A., Suède-Norvège, Royaume-Uni-Norvège, Royaume-Uni-Danemark, Royaume-Uni-R.F.A., Royaume-Uni-Pays-Bas, Danemark-Norvège, Danemark-R.F.A., Pays-Bas-R.F.A., Royaume-Uni-France, Espagne-France, Italie-Espagne, Italie-Tunisie, Italie-Yougoslavie, Italie-Grèce, Soudan-Arabie Séoudite, Iran-Arabie Séoudite, Bahrein-Arabie Séoudite, Iran-Bahrein, Iran-Qatar, Qatar-Abu Dhabi, Iran-Emirats Arabes Unis, Iran-Oman, Inde-Sri Lanka, Inde-Indonésie, Thaïlande-Indonésie-Malaisie, Australie-Indonésie, Japon-Corée du Sud, Guinée-Bissau-Senegal, Canada-Danemark, Mexique-Etats-Unis, Cuba-Etats-Unis, Trinidad et Tobago-Venezuela, Argentine-Uruguay.

Ainsi que le soulignent les auteurs, les cartes font apparaître que sous réserve de la présence d'îles ou de circonstances particulières, ces accords indiquent le plus souvent que le principe de l'équidistance a été respecté.

Ailleurs, il apparaît que certaines questions restent non résolues : ainsi, entre l'Australie et l'Indonésie, la question de Timor, ou entre l'Iran et les Emirats, le problème d'Abou Mousa et Petite Tomb. C'est un document clair, bien édité, qui sera utile aux chancelleries et fournira d'excellents exercices pratiques aux étudiants.

J.S.

COMITE ZAIRE, *Zaire. Le dossier de la recolonisation*, Paris, L'harmattan, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1978, 294 p.

Ce qui s'est passé ces derniers temps au Zaïre ne peut se comprendre sans que l'on restitue l'histoire, fraîche mais trop vite oubliée, de ce géant africain depuis sa dramatique accession à l'indépendance en 1960.

Le dossier présenté par le Comité Zaïre s'efforce de conduire à bien cette tâche, et de dresser le tableau détaillé de la réalité zaïroise actuelle. Après un bref aperçu sur le Congo ancien, soumis dès le XVI<sup>e</sup> siècle aux effets corrosifs de l'expansion européenne, l'ouvrage rappelle quels ont été les outils économiques, administratifs et religieux de la colonisation léopoldienne et belge. Les auteurs analysent ensuite la montée en puissance du général Mobutu qui, après avoir participé activement à l'élimination de Lumumba, a gagné progressivement la tête de l'Etat avec l'appui de l'Occident. Ceci s'est fait en instaurant une dictature pesante, dont le portrait qui nous est tracé ici évoque aussi bien l'appareil répressif que les aspects plus bouffons du « mobutisme », idéologie pseudo-nationaliste du régime.

Mais le rassemblement de tous les pouvoirs entre les mains du « Guide Suprême » n'a pas empêché la faillite économique retentissante du plus riche pays d'Afrique et la chute spectaculaire du niveau de vie des Congolais. Ce désastre rend le régime si fragile socialement que la plupart de ses protecteurs étrangers en sont venus à chercher des solutions politiques de rechange. Parallèlement, ils mettent au maintien de leur aide économique de telles conditions que le Zaïre apparaît aujourd'hui comme l'Etat le plus néo-colonisé d'un continent qui en compte pourtant beaucoup.

Le livre se termine par l'examen des luttes menées par l'opposition congolaise, de la disparition de Lumumba à la récente tentative du F.L.N.C. au Shaba. A l'occasion de ce bilan, le Comité Zaïre précise la signification de sa solidarité militante avec les mouvements qui se

donnent pour objectif la fin du système néo-colonial au Zaïre, considéré comme le principal responsable de la misère et de l'oppression dans ce pays.

COURTEIX, S., *L'espace extra-atmosphérique et ses utilisations*, Paris, La documentation française, n° 341, juillet 1978, 54 p.

Ce dossier, qui s'ouvre sur une chronologie de la conquête spatiale, présente d'abord l'évolution des activités scientifiques en ce domaine. Il montre comment les données économiques et politiques internationales ont été transformées par l'utilisation de l'espace, en insistant sur l'importance de deux secteurs de ces activités : les télécommunications par satellites et la télédétection des ressources terrestres à partir de l'espace.

L'intervention des Nations unies et de divers organismes internationaux a permis de régler l'utilisation de l'espace, domaine où la suprématie des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. a poussé les Etats européens à se regrouper pour participer eux aussi aux activités spatiales.

Tels sont les principaux thèmes abordés dans ce dossier.

COURTEIX, S., *Exportations nucléaires et non-prolifération*, Paris, Economica, 263 p.

Au fil des années s'est dégagé le principe de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cependant, certains faits inquiétants sont venus prouver la fragilité de ce principe. L'explosion souterraine effectuée par l'Inde en 1976 montrait que tout pays doté d'un réacteur nucléaire pouvait accéder à la technologie militaire. Ce n'est donc pas sans raison que les Etats à technologie nucléaire avancée se sont concertés pour établir une sorte de « code de conduite » applicable à leur exportations nucléaires vers des pays tiers et l'on a assisté à la naissance du « club de Londres » et à l'élaboration de la « charte des exportations nucléaires ». Se posent aussi d'autres problèmes tels que l'alimentation en combustibles et notamment en uranium enrichi, le stockage et le retraitement du combustible irradié, l'accroissement de la fabrication du plutonium utilisable à des fins militaires.

Des solutions nationales restent insuffisantes pour résoudre ces problèmes; aussi convient-il de recourir au contrôle international ou à la gestion internationale, c'est-à-dire au droit international et à l'administration internationale, appelés à faire pièce au nationalisme des Etats comme aux tentations de certains scientifiques irresponsables.

Telles sont les questions complexes que Madame Courteix analyse avec une grande clarté dans ce livre infiniment utile, complété par d'intéressantes annexes.

M.V.

DAVID, R., et BRIERLEY, J.E.C., *Major Legal Systems in the World Today*, Londres, Stevens & Sons, 1978, 584 p.

Pour l'internationaliste, l'étude du droit comparé facilite l'appréhension des « principes généraux du droit communs aux nations civilisées » que l'article 38 de la C.I.J. cite comme source du droit international. En droit communautaire, la Cour de Justice des Communautés européennes fait fréquemment application des principes généraux du droit communs aux Etats membres. Sur un plan plus général, le droit comparé contribue à la promotion de la compréhension des peuples étrangers, favorisant ainsi la création d'un contexte favorable au développement des relations internationales.

L'ouvrage est la traduction anglaise, par le professeur Brierley, de l'étude désormais classique du grand comparatiste français, le professeur René David. L'auteur y brosse un tableau synthétique des principales familles de droit existant actuellement dans le monde, en disséquant chacune d'elles sous l'angle de leur évolution historique, de leurs structures et de leurs sources.

La famille de droits romano-germaniques est issue du droit romain tel qu'il fut commenté dans les universités européennes du bas moyen-âge. Cette famille, qui regroupait à l'origine les droits des pays occidentaux à l'exception du Royaume-Uni, a connu un important rayonnement grâce, à la fois, à un phénomène de colonisation et à sa réception par de nombreux Etats indépendants.

La *Common Law* s'est développée en Angleterre à partir du XIIe siècle, sur base des décisions des juridictions royales qui développèrent un droit commun à tout le royaume, supplantant une multitude de coutumes locales. Elle diffère de la famille romano-germanique à maints égards, car elle est avant tout un « judge-made law » où la procédure joue un rôle fondamental.

Les droits socialistes constituent un groupe complètement à part des deux précédents dans la mesure où ils reposent sur une idéologie en contradiction fondamentale avec les valeurs occidentales.

Dans les Etats socialistes, le droit tend à l'édification d'une société sans classe, où l'Etat et le droit perdraient leur raison d'être. C'est ainsi que les droits socialistes sont axés moins sur les moyens que sur les fins : l'organisation de la production économique et la rééducation de l'homme dans la perspective d'une société communiste.

On regrettera que, dans son excellente esquisse du droit soviétique, l'auteur n'ait pas accordé une place à part au P.C.U.S., noyau fondamental de la société soviétique.

L'étude des droits musulman, hindou, chinois, japonais et africain fait ressortir des caractéristiques communes : une forte connotation philosophique et religieuse, la quasi-absence de sanctions matérielles au profit de sanctions surnaturelles ou sociales, une certaine répugnance au règlement judiciaire des litiges et la préférence pour la conciliation. C'est l'idée même du droit, ensemble de normes édictées par l'autorité souveraine et sanctionnée par un appareil de contrainte matérielle, que ces systèmes mettent en cause.

Une excellente bibliographie ainsi qu'une liste des principaux centres et bibliothèques de droit comparé clôturent ce remarquable ouvrage.

R. ERGEC

DENZA, Eileen, *Diplomatic Law*, Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, The British Institute of International and Comparative Law, London (England), 1976, 348 p. et G.E. DO NASCIMENTO E SILVA, *A convenção de Viena sobre relações diplomáticas*, 2e éd. Brasilia, 1978, 312 p.

Voici deux ouvrages conçus sur le même moule : présenter un commentaire, article par article, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961.

Cette formule qui évoque celle des codes amplement annotés, permet de regrouper autour de chaque article, la pratique traditionnelle, les travaux préparatoires de la Convention et la pratique ultérieure éventuelle. S'agissant d'une convention qui fait l'objet d'une très large acceptation (quelque 130 instruments de consentement à être lié à l'heure actuelle), ces initiatives seront appréciées par ceux qui veulent, à partir d'un article de la Convention de Vienne, en connaître les tenants et les aboutissants.

Le premier ouvrage cité donne bien entendu à la pratique britannique un développement qui, dans le second, est réservé à la pratique brésilienne. Chacun donne les textes de la Convention et ses protocoles et un index. Seul le premier comprend un appareil de notes et références (à prédominance anglo-saxonne).

Jean J.A. SALMON

DE RUYCK, Jean, *Le bureau belge des assureurs automobiles, le fonds commun de garantie automobile, l'assurance automobile frontrière. Historique et fonctionnement*, Bruxelles, Bruylant, 1979, 430 p.

L'ouvrage que Jean De Ruyck met à la disposition du public spécialisé comble une lacune certaine dans la littérature juridique relative à l'assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

Les dommages provoqués par ceux-ci sont, nul ne l'ignore, réparés par les compagnies d'assurances.

Ce que l'on connaît peu ou ce que l'on ne connaît souvent pas du tout, c'est d'abord l'existence des organismes faisant l'objet de l'ouvrage, ensuite leur fonctionnement et les règles spéciales qui président à leur intervention dans la réparation des dommages résultant de la circulation routière.

L'auteur qui, pendant plus de vingt-deux ans a, depuis leur création, vécu les organismes qu'il dirige a fait de ceux-ci une analyse juridique très approfondie.

Malgré la complexité du sujet et l'indispensable précision juridique, Jean De Ruyck a su éviter que son propos rebute par son aridité.

L'auteur a eu raison de montrer la somme insoupçonnée de difficultés de tous genres qu'il a fallu rencontrer et aplanir, les problèmes combien nombreux que l'on a dû résoudre pour organiser et faire fonctionner ces organismes aux activités se situant sur le plan non seulement national mais international.

L'internationaliste consultera avec intérêt les nombreux chapitres de l'ouvrage où sont examinés avec soin les conventions internationales touchant la matière, ainsi que les situations comportant des éléments d'extranéité.

*Droit international privé et public*, publié par l'Association bulgare de droit international, Sofia-Presses, 1978, VI - 413 p.

Cet ouvrage collectif comprend les études suivantes :

KOUTIKOV, V, Règles substantielles d'application immédiate et autonome en droit interne privé.

DJOURNALIEV, S., La liberté contractuelle en droit bulgare du commerce extérieur.

DAMIANOV, T., Le droit interne privé de la famille d'après la récente législation bulgare.

VARTOLOMEEV, O., La loi du pavillon dans la nouvelle législation bulgare sur la navigation maritime.

STALEV, J., Le domaine de la *lex fori* en matière de procédure civile.

PENKOV, P., Traités et accords commerciaux conclus par la République populaire de Bulgarie.

SPASSOV, B. et POPOV, D., Attributions de l'Assemblée nationale et du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie en matière internationale.

RADOÏNOV, P., La compétence des organisations internationales.

KARASIMEONOV, M., La Bulgarie et l'O.N.U. (1955-1974).

Une partie documentaire comportant de la législation interne relative au droit international public et privé ainsi qu'une liste d'accords internationaux auxquels la Bulgarie est partie, complètent l'ouvrage. Une bonne occasion de s'initier aux conceptions bulgares du droit international public et de connaître certaines des solutions données par le droit bulgare à certains conflits de lois et de juridiction.

E.D.

*Les droits des humains*, Huy, Université de Paix, 1979, 143 p.

L'Université de Paix réunit dans ce recueil les textes essentiels qui, sur le plan national, d'abord, international, ensuite, se sont attachés à énumérer les droits fondamentaux attachés à la personne humaine. Ainsi parcourt-on une évolution qui, de la Déclaration d'indépendance des

Etats-Unis aboutit à la Déclaration universelle des Droits des Peuples. Itinéraire passionnant qui montre combien les conceptions ont évolué, en la matière, puisque partant des droits de l'homme conçus comme une défense individuelle contre l'arbitraire étatique, on passe ensuite aux droits économiques et sociaux qui imposent aux individus des obligations réciproques illustrant leur solidarité et l'on débouche, enfin, sur les droits des peuples qui devraient notamment se concrétiser par l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial.

Cet ouvrage prétend constituer un guide pour la réflexion et l'action. Il servira, en tout cas, de précieux instrument de travail à tous ceux qui, dans l'enseignement, la politique, les activités sociales et culturelles s'attachent à la défense et à la promotion des droits de l'homme, cette tâche ingrate et toujours à recommencer.

M.V.

EGBERT, L.D. and MORALES-MACEDO, F., *Multilingual Law Dictionary*, Fore Statement de R.H. Jackson, Préface de P.C. Jessup, Alphen aan den Rijn, Sijthoff, 1978, XXII - 551 p.

Ce lexique comprend 6.300 termes et expressions juridiques anglais traduits — ou expliqués s'il n'existe pas de concept équivalent — en français, en espagnol et en allemand. En outre, un triple index des termes et expressions juridiques français, espagnols et allemands renvoie au lexique de base, avec comme conséquence la possibilité de retrouver facilement au départ de chacune de ces langues, le mot ou l'expression correspondants dans les trois autres.

On trouve également des annexes comportant notamment la définition en anglais d'un certain nombre de termes juridiques anglais, ainsi qu'une bibliographie de dictionnaires juridiques américains, anglais, français, espagnols et allemands d'usage courant.

Facile à manipuler, ce quadruple lexique constitue, à l'heure où les échanges internationaux se multiplient, un outil précieux pour le privatiste comme pour le publiciste.

E.D.

FREYMOND, O., *Le statut de la recherche scientifique marine en droit international*, Genève, Georg - Librairie de l'Université, 1978, 164 p.

Représentant plus des deux tiers de la surface de la planète, la mer n'est pas seulement un espace stratégique, une voie de communication, elle est aussi un immense réservoir de richesses naturelles. La mer suscite ainsi de nouvelles convoitises, de nouveaux problèmes que le droit classique de la mer ne parvient plus à maîtriser.

M. Freymond se propose de décrire et d'analyser les règles du futur droit de la mer en gestation dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Après avoir étudié l'évolution de la codification du droit de la mer et la définition de la recherche scientifique marine, ainsi que les conditions générales pour entreprendre celle-ci, l'ouvrage examine le statut de cette recherche, successivement dans la mer territoriale, dans la zone contiguë, dans les détroits et dans les eaux des Etats archipels. Sont ensuite étudiées les règles s'appliquant au plateau continental, à la zone économique et à la haute mer. L'auteur termine son exposé en analysant la coopération régionale et internationale, le statut juridique des installations et du matériel de recherche scientifique, les modalités de règlement des différends.

Pour M. Freymond, le « Texte de négociation composite officieux », élaboré par la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, peut être considéré sinon comme un projet de convention, du moins comme le reflet d'un nouveau droit coutumier. Il s'en dégage trois grands principes généraux relatifs au statut de la recherche scientifique marine.

Les recherches entreprises dans les eaux intérieures d'un Etat, sa mer territoriale, sa zone contiguë, sa zone économique exclusive ou sur son plateau continental, nécessitent le consentement préalable de cet Etat. Le principe vaut aussi pour les détroits et les eaux des Etats archipels.

Dans la colonne d'eau située au-delà de la limite de la zone économique, les recherches seront libres. Dans la zone des fonds marins, les recherches seront effectuées à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

L'auteur regrette les déficiences de certaines modalités d'application de ces trois règles fondamentales. La difficulté de déterminer avec précision la limite extérieure du plateau continental est de nature à préjudicier à l'exécution des programmes de recherche et les procédures de règlement des différends sont trop nombreuses et comportent de nombreuses échappatoires.

Cet ouvrage, bien structuré et solidement documenté, revêt un intérêt indéniable pour l'internationaliste soucieux d'approfondir ses connaissances dans l'un des domaines les plus « mouvants » du droit international contemporain.

R.E.

GOODWIN-GILL, G.S., *International Law and the Movement of Persons Between States*, Oxford University Press, 1978, 324 p.

La circulation des personnes entre Etats pose de délicats problèmes juridiques touchant aux diverses branches du droit : droit privé, public, droit international privé et public. Si de nombreux internationalistes se sont penchés sur l'un ou l'autre aspect de la question, la littérature manquait cependant d'étude de synthèse recouvrant à la fois les principes traditionnels et l'évolution récente concrétisée par de multiples instruments internationaux. L'ouvrage de M. Goodwin-Gill comble ce vide en offrant au lecteur une vue d'ensemble solidementumentée.

Le droit international classique reconnaissait aux Etats de larges compétences en ce qui concerne l'admission des étrangers sur leur territoire, les conditions de leur séjour, leur traitement et leur expulsion. Les développements récents du droit international apportent cependant des limitations de plus en plus précises au caractère discrétionnaire de ces compétences et c'est ce que l'auteur se propose de mettre en relief. Ces règles nouvelles puisent leur source dans des traités, les principes généraux du droit et la pratique internationale et interne des Etats. Sont aussi analysés les régimes juridiques du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la R.F.A. ainsi que de la France et des Communautés européennes.

A titre préliminaire, M. Goodwin-Gill examine notamment le problème de la compétence des Etats en matière de nationalité, le régime du passeport en droit international et l'application du principe de non-discrimination aux étrangers. On retiendra parmi ses observations celles sur la nationalité et le passeport. Si le droit international est concerné par la nationalité, notamment pour l'exercice de la protection diplomatique et l'obligation de recevoir les nationaux expulsés par les autres Etats, il laisse aux Etats une compétence discrétionnaire quant à la réglementation des incidents de la nationalité (comme l'immigration) et à la création de classes privilégiées d'étrangers ou de nationaux, comme au Royaume-Uni (cf. les différentes notions de citoyenneté au sein du Commonwealth). La possession d'un passeport impose à l'Etat émetteur l'obligation de réadmettre le porteur au cas où il serait expulsé d'un autre Etat et n'aurait d'accès à aucun autre pays. D'autre part, l'émission de passeports ressortit au domaine réservé des Etats et constitue un aspect du contrôle de l'exécutif sur les affaires étrangères.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'entrée et au refoulement des étrangers. Une analyse minutieuse de la pratique américaine et anglaise révèle que le contrôle de l'immigration dans ces pays est essentiellement conditionné par des considérations raciales. C'est en effet au nom de la préservation de « l'identité nationale » que de sévères contrôles sont le plus souvent introduits. Hormis les cas qui tombent sous les dispositions conventionnelles pertinentes, telles que le principe de non-discrimination, les questions d'entrée et de refoulement des étrangers demeurent réfractaires au droit international et relèvent essentiellement du domaine réservé des Etats.

Le droit international général n'en impose pas moins des obligations précises et étendues quant à l'admission des nationaux et des réfugiés. L'obligation pour les Etats d'admettre leurs nationaux sur leur territoire est le corollaire de leur droit d'expulser les étrangers. Pour ce qui est des réfugiés, la Convention de 1951 interdit formellement en son article 33 leur refoulement dans le pays où ils sont persécutés pour des raisons de race, de langue, de nationalité, etc.

Cette règle fondamentale, que les récents événements tragiques de l'Asie du Sud-Est ont mis à rude épreuve, est reprise dans d'autres instruments internationaux, et son caractère péremptoire est renforcé par l'exclusion des réserves dans la Convention de 1951. Celle-ci ne fait d'ailleurs que cristalliser une règle de droit coutumier et s'impose dès lors aux Etats indépendamment de tout consentement.

L'obligation d'admission s'étend à d'autres catégories d'étrangers telles que les agents diplomatiques et consulaires (sans préjudice des règles relatives au refus d'agrément ou au rappel), les missions spéciales, les fonctionnaires internationaux et les membres d'équipage de navires et d'aéronefs qui bénéficient d'un régime spécial.

Enfin, les traités peuvent soit instituer un régime libéral en faveur des ressortissants des Etats parties, soit restreindre leur domaine réservé par des normes touchant aux droits de l'homme. L'auteur passe ainsi en revue la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention européenne d'établissement de 1955, les Traités de Rome de 1957 ainsi que les différents traités bilatéraux d'établissement.

Dans la troisième et la dernière partie de l'ouvrage, M. Goodwin-Gill étudie le problème de l'expulsion. Si, traditionnellement, il est admis que des Etats ont le pouvoir et le droit d'expulser les étrangers de leur territoire, cet attribut de la souveraineté est néanmoins réglementé tant par des principes généraux du droit que par des règles coutumières et conventionnelles. C'est par exemple la théorie de l'abus de droit qui frappera d'illicéité les expulsions sélectives fondées sur des critères ethniques ou raciaux comme les expulsions d'Ouganda en 1972. Il en est de même lorsque l'expulsion est employée comme un instrument de génocide ou de confiscation des biens « délaissés ». On peut toutefois s'interroger sur la nécessité d'invoquer, à propos de telles situations, une théorie dont l'existence en droit international est sujette à controverse. Ne suffirait-il pas de faire appel au principe de non-discrimination, ou au standard minimum humanitaire dont le respect s'impose en tout état de cause ?

Quoi qu'il en soit, il ressort de la pratique internationale que l'expulsion d'un étranger requiert des justifications raisonnables excluant tout arbitraire, et ce faisant, les Etats ont l'obligation de prendre en considération les droits acquis de l'étranger. De surcroît, la manière et la forme de l'expulsion doivent obéir à certains standards solidement ancrés dans le droit de la responsabilité internationale. L'étranger doit ainsi disposer d'un recours contre la décision d'expulsion et celle-ci doit être exempte de tout traitement humiliant ou dégradant.

Enfin, le pouvoir d'expulsion est réglementé par des conventions internationales, notamment par la Convention européenne des droits de l'homme, les traités de Rome et les traités d'établissement.

L'intérêt majeur de l'ouvrage est d'étudier, avec un remarquable esprit de synthèse, un sujet touchant diverses branches du droit international et qui, vu les développements des moyens de communication et l'interdépendance croissante des Etats, prend des dimensions planétaires ainsi qu'en ont témoigné les récents événements d'Indochine. A une époque où l'instabilité politique et économique attise les flux migratoires, l'étude de M. Goodwin-Gill offre à l'internationaliste un précieux terrain de réflexion.

R. ERGEC

HARRIS, D.J., *Cases and Materials on International Law*, London, Sweet and Maxwell, 1979, 2e éd., XXXII - 829 p.

Nous avons déjà souligné l'intérêt de cet ouvrage lors de sa première publication (*R.B.D.I.*, 1974/1, p. 386). Cette nouvelle édition dont le plan correspond à celui de la précédente, tient compte des développements du droit international qui se sont exprimés à travers la troisième Conférence sur le droit de la mer, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et celle de la C.I.J., les règles internes relatives aux immunités de juridiction et d'exécution, les règles internationales relatives aux détournements d'avions, à la protection de l'environnement, à la définition de l'agression, à la protection des nationaux à l'étranger, etc. Une mise à jour utile qui justifie le bien que nous continuons à penser de cet ouvrage.

HELD, Charles-Edouard, *Les accords internationaux conclus par la Communauté économique européenne*, thèse, Lausanne, Säuerlin et Pfeiffer, Vevey, 1977, 239 p.

L'étude de droit communautaire entreprise par Ch.-E. Held concerne la recherche de réponses aux questions fondamentales que posent les accords internationaux conclus par la C.E.E.

Les questions, précisées par l'auteur, se rapportent à « la base légale du treaty making power communautaire; comment définir sa nature; dans quels domaines la communauté peut-elle contracter des engagements internationaux, selon quelle procédure et avec quels effets pour elle-même et à l'égard des tiers ? ».

L'examen de la pratique, l'étude des textes de base et de la jurisprudence communautaire fournissent les réponses à ces questions classiques.

Selon l'auteur, les effets de ces accords sont déterminés par le pouvoir normatif de la C.E.E.

En conclusion, il critique l'institutionnalisation du Conseil, en une véritable conférence diplomatique où la règle de l'unanimité a pris le pas sur celle de la majorité supprimant ainsi au Conseil sa qualité d'organe supra-national.

Denise MATHY

Institut de droit international, *Annuaire, session d'Oslo 1977*, Basel, S. Karger, vol. 57, t. 1, IX - 386 p., t. 2, LX - 413 p.

Le premier tome contient trois des rapports qui ont été débattus par l'Institut de Droit international au cours de sa cinquante-huitième session, tenue à Oslo du 30 août au 8 septembre 1977.

Deux de ces rapports traitent de sujets qui présentent entre eux de nombreuses analogies puisqu'il s'agit, d'une part, du régime des contrats conclus entre un Etat et une personne privée étrangère et, d'autre part, du régime des contrats conclus par les organisations internationales avec des personnes privées. Le premier de ces problèmes est étudié par le Professeur Georges van Hecke de l'Université de Louvain, le second par le Professeur Nicolas Valticos, sous-directeur général du B.I.T.

Le troisième rapport, qui est l'œuvre du Professeur Berthold Goldman de l'Université de Paris, présente, comme les deux premiers, un caractère de grande actualité, étant consacré au régime juridique des entreprises multinationales, problème qui est au centre de nombreux débats au sein d'organisations telles que l'O.N.U., l'O.C.D.E. et la C.E.E.

Le deuxième tome contient, dans sa première partie, la suite des travaux préparatoires à la session d'Oslo, et notamment le rapport présenté par le Professeur Pierre Lalive sur les demandes fondées par une autorité étrangère ou par un organisme public étranger sur les dispositions de son droit public. Ainsi se termine l'étude entreprise au sein de l'Institut sur l'application du droit public étranger. Cette première partie comprend aussi les travaux préliminaires consacrés par MM. Hans Blix et Krzysztof Skubiszewski aux techniques d'élaboration des grandes conventions multilatérales et des normes quasi législatives internationales.

La deuxième partie est consacrée aux réunions que l'Institut a tenues, tant en séances administratives qu'en séances plénières, au cours de la session d'Oslo. Elle rend compte des débats animés et riches de substance ainsi que des résolutions auxquels donnèrent lieu les rapports présentés sur les trois thèmes suivants :

- Les demandes fondées par une autorité étrangère ou par un organisme public étranger sur les dispositions de son droit public;
- Les entreprises multinationales;
- Les contrats conclus par les organisations internationales avec des personnes privées.

*International Law in the Netherlands*, ed. by H.F. van Panhuys, W.P. Heere, J.W. Josephus Jitta, Ko Swan Sik and A.M. Stuyt, préface de C.C.A. Voskuil, Alphen aan den Rijn, Sijthoff en Noordhoff, 1978, vol. 1, XXIV - 537 p.

Publié sous les auspices du T.M.C. Asser Institut de La Haye, ce volume est le premier d'une série de trois volumes qui vont s'efforcer de montrer l'apport des Pays-Bas au développement du droit international. Une grande différence sépare ce travail des recueils habituels de pratique : alors que ces derniers se bornent généralement à aligner selon un plan défini, mais sans guère de commentaires les textes officiels pertinents, ici, on se trouve en présence de véritables études où lesdits textes ont été traités et synthétisés par l'auteur. Ce choix se justifie d'autant qu'il existe déjà une compilation de la pratique néerlandaise entreprise en 1966 (25 volumes parus en 1976 sous les auspices de l'Asser Instituut) où la plupart des textes sont rédigés uniquement en néerlandais.

Le sommaire de ce premier volume est le suivant :

- Part one : Past to Present
  - Chapitre 1 : The Netherlands until 1813 : International Aspects.
  - Chapitre 2 : The Foreign Relations of the Netherlands between 1813 and 1945.
  - Chapitre 3 : The Netherlands Colonial Empire : Historical Outline and Some Legal Aspects.
  - Chapitre 4 : The Science of Public International Law in the First Century of the Kingdom of Netherlands 1814-1914.
- Part two : Seas and Waterways.
  - Chapitre 5 : The Netherlands and the Law of International Rivers.
  - Chapitre 6 : The Netherlands and its Jurisdiction over the Continental Shelf.
  - Chapitre 7 : The Netherlands and International Fisheries Law.
- Part three : Participation in the International Legal System.
  - Chapitre 8 : Municipal Law Aspects of Treaty-Making by the Kingdom of the Netherlands.
  - Chapitre 9 : Recognition : Netherlands Theory and State Practice.
  - Chapitre 10 : The Netherlands and State Succession with regard to Treaties.

Si comme l'écrit C.C.A. Voskuil dans sa préface : « Designing and constructing international law is the work of as many architects as there are nations », il est incontestable que cette nouvelle entreprise du dynamique Asser Instituut comblera tous ceux qui veulent enrichir leur connaissance du droit international et mieux en apprécier la véritable portée.

E.D.

*The Italian Yearbook of International Law*, 1976, 552 p.

Nous avons déjà rendu compte du vol. I de ce nouvel annuaire dans une précédente livraison. Nous ne reviendrons pas sur l'intérêt que présente cette publication dont les articles et les chroniques témoignent de la fécondité et de la vitalité de la doctrine italienne. Rappelons que toutes les contributions sont en langue anglaise.

Le sommaire de l'année 1976 se présente comme suit :

— *Articles* :

The protection of minorities under multilateral agreements on human rights

*Francesco Capotorti*

Consensus in international Law

*Giuseppe Sperduti*

Devices to facilitate consensus : the experience of the Law of the Sea conference

*Tullio Treves*

Conciliation and consensus in UNCTAD

*Ugo Villani*

- Micro-States and the United Nations  
*Roberto Adam*
- International terrorism in the United Nations debates  
*Luigi Migliorino*
- Some considerations on the legal structure of public and private multinational enterprises  
*Gianluigi Tosato*
- The Tindemans report  
*Antonio Tizzano*
- Hugo Grotius - A historian of international Law  
*Massimo Panebianco*
- Parliamentary control of treaty-making in Italy  
*Antonio Cassese*
- Acts of the Italian government in international matters before domestic courts  
*Luigi Condorelli*
- The international activities of the Italian regions  
*Claudia Morviducci*
- Application of GATT by domestic courts : European and Italian case-law  
*Giorgio Sacerdoti*
- Some reflexions on the Treaty of Osimo between Italy and Yugoslavia  
*Giandonato Caggiano*
- Italian income tax and tax liability of Foreign States and international organizations  
*Pasquale Paone*
- Taxation in Italy of non-residents with particular reference to their income from royalties  
*Ugo Draetta*
- In memoriam - Rolando Quadri  
 — *Chroniques de pratique italienne :*
- Judicial decisions  
 Diplomatic and parliamentary practice  
 Treaties to which Italy is a party  
 Legislation

L'ouvrage se clôt par un index bibliographique de la doctrine italienne en 1975, des recensements d'ouvrages en un index alphabétique.

*The Italian Yearbook of International Law*, vol. III, 1977, Editoriale Scientifica, Napoli, 1978, 678 p.

Ce troisième volume de l'*Annuaire italien de droit international* contient une section consacrée aux articles et notes extrêmement riches, qu'on en juge :

- Pluralism and the origins of the international community  
*Roberto Ago*
- Dualism and monism. A confrontation to be overcome  
*Giuseppe Sperduti*
- Relationship between the two conventions on sale adopted at The Hague in 1964 (ULIS and ULFC) and the future conventions resulting from the work being Done by UNCITRAL  
*Riccardo Monaco*
- The interpretation of uniform Law : new trends in Italy as to the Law of carriage by Sea  
*Sergio M. Carbone*
- Some remarks on treaties and third States under the Vienna convention on the Law of treaties  
*Guido Napoletano*
- The International Court of Justice, the United Nations conference and the Law of the Sea  
*Paolo Mengozzi*
- International legal aspects of pollution of the Sea from rivers  
*Stefano Burchi*

International codes of conduct for multinational enterprises : an alternative approach

*Francesco Francioni*

Oil operations by belligerent occupant : the Israel-Egypt dispute

*Antonio Crivellaro*

Absence and abstention from voting in international collective organs

*Matteo Deleuva*

The contribution of Italy at the diplomatic conference on the development of humanitarian Law of armed conflicts (1974-1977)

*Antonio Cassese*

The Lockheed agreement : a non-binding legal agreement

*Anna Di Lieto*

The Italian exchange control Laws : some international aspects

*Riccardo Luzzatto*

A ceci, il convient d'ajouter les chroniques relatives à la pratique italienne (judiciaire, diplomatique et parlementaire, traités, législation, bibliographie en langue italienne).

En bref, une publication qui a maintenant pris sa vitesse de croisière et qui doit figurer dans toute bibliothèque de droit international digne de ce nom.

J.S.

JUDET, J., KAHN, Ph., KISS, A., TOUSCOZ, J., *Transfert de technologie et développement*, Paris, Librairies techniques, 1977, 117 p.

Les capitaux ne peuvent à eux seuls assurer le développement des moins favorisés, aussi le tiers monde revendique-t-il, avec une énergie accrue, le transfert de technologie. Mais le problème est complexe. Que faut-il transférer ? La technologie ou les techniques ? Et quelles techniques ? Techniques de production ou de gestion ? Techniques de procédé ou de produit ? A qui faut-il transférer ? A un pays ou à une entreprise ? Et selon quel procédé juridique ? Voilà certaines des diverses questions abordées lors des journées d'études internationales sur le transfert de technologie qui se sont tenues à Dijon du 30 septembre au 2 octobre 1976. On trouvera dans ce très intéressant volume les rapports et les observations présentés à cette occasion.

M.V.

KOUASSI, K.E., *Les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine*, préface de Marcel Merle, Bruxelles, Bruylant, 1978, 414 p.

Jusqu'à présent, l'étude des organisations internationales restait essentiellement l'apanage des juristes. Actuellement, on voit les politologues s'y intéresser à leur tour. L'ouvrage de M. Kouassi s'inscrit dans cette seconde perspective.

L'originalité de l'étude réside dans l'approche essentiellement sociologique des relations entre l'O.U.A. et l'O.N.U. Comme l'écrit le professeur Merle dans sa préface, cette approche « pose le problème des organisations en termes de pouvoir ou d'influence plutôt qu'en termes de droits et d'obligations ».

L'exposé de M. Kouassi s'articule autour de trois domaines différents : un domaine de collaboration ou de coopération, un domaine conflictuel ou concurrentiel et un domaine réservé ou séparé.

Après avoir analysé les fondements historiques des rapports O.N.U.-O.U.A., l'auteur se penche sur leur fondement juridique. Celui-ci se caractérise par la prééminence de principe de l'organisation universelle sur les organisations régionales dans les questions se rapportant au maintien de la paix et à la sécurité internationale. Les organisations régionales jouissent cepen-

dant d'une certaine priorité et d'une relative liberté d'action dans le règlement pacifique des différends locaux et dans l'exercice du droit de légitime défense.

Par leur nombre, les Etats africains ont conduit l'O.N.U. à reconnaître l'élargissement du rôle et des compétences de l'O.U.A.

Les fondements politiques des rapports interorganisationnels sont conditionnés par la spécificité de l'O.U.A. comparée aux autres organisations régionales : le régionalisme de l'O.U.A. se marque par une idéologie relativement monolithique. Il demeure que toutes les organisations régionales possèdent des caractères propres de sorte qu'au niveau de l'O.N.U., « les structures sont adaptées et spécialisées différemment, selon qu'elles ont à accueillir les "inputs" venant de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Europe ou d'Asie ».

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux méthodes et procédés de coordination et de coopération interorganisationnels. L'étude du fondement des modalités de coopération révèle que, sur le plan des rapports interconstitutionnels, de toutes les chartes constitutives des organisations régionales, c'est la Charte d'Addis-Abeba qui est la plus proche de celle de San Francisco. Cette harmonie des dispositions constitutionnelles des deux organisations renforce sensiblement la coopération de leurs organes politiques respectifs. L'auteur regrette en revanche la conception par trop étroitement administrative des fonctions du Secrétaire général de l'O.U.A. par rapport à celles de son homologue de l'O.N.U., ce qui entrave le développement des rapports de coopération entre les deux organismes.

Dans la troisième partie, l'auteur dresse un bilan exhaustif des « inter-relations » O.U.A.-O.N.U.

Pour ce qui est de la coopération économique, les rapports entre les deux organisations se nouent au niveau de la Commission économique pour l'Afrique. M. Kouassi adopte une vision fort négative des relations O.U.A.-C.E.A. qu'il considère comme un « échec » imputable à cette dernière.

La coordination et la répartition de l'assistance technique de l'O.N.U. à l'Afrique qui s'opère pour l'essentiel par le canal du P.N.U.D., se caractérise par l'existence d'un domaine de « chasse gardée » au profit des organisations du système des Nations Unies. Ceci résulte de la méfiance réciproque entre les deux systèmes.

Dans le domaine des problèmes de sécurité, par contre, les rapports sont moins difficiles et évoluent de façon bien plus satisfaisante, notamment en ce qui concerne le règlement pacifique des différends.

Sur le plan idéologique et politique, la coopération est plus fructueuse, puisque les rapports entre les deux organisations se développent à partir de principes idéologiques identiques : l'anti-colonialisme, la lutte contre l'*apartheid* et la discrimination raciale. En outre, la pénétration de l'O.N.U. par l'O.U.A. par le biais du groupe africain, explique que « les potentialités de heurt et de conflit sont absorbées par les possibilités de concertation, de la technique de groupe de pression, voire de la manipulation de l'O.N.U. par l'O.U.A. à ses propres fins ».

La conclusion qui semble se dégager de ce bilan exhaustif et méthodique des relations O.U.A.-O.N.U. est le caractère positif de ces relations sur le plan politico-idéologique, ce qui contraste singulièrement avec les tensions et les difficultés qui brouillent les relations dans le domaine économique et technique. C'est là un motif de regret si l'on songe que l'O.N.U. est l'organisation la plus apte à contribuer au développement d'un continent dont les problèmes prioritaires demeurent avant tout d'ordre économique et social.

R. ERGEC

LANGLOIS, D., *L'injustice racontée aux enfants*, Paris, Les Editions ouvrières, 1978, 105 p.

De manière simple, claire et directe, l'auteur explique à un enfant l'injustice et ses mécanismes. Sont successivement abordés les inégalités sociales, les iniquités de la justice, certains comportements de la police, l'exploitation des travailleurs, la xénophobie, le problème des vieux, des handicapés, du logement, la guerre, l'inégalité entre les sexes.

L'entreprise est sympathique et utile; les problèmes sont exposés avec franchise et générosité. Un lieu commun dont l'auteur fait heureusement justice (p. 47) : l'idée que les études devraient justifier un salaire plus élevé ! Il n'y a en effet aucune raison de privilégier par l'argent celui qui est déjà privilégié par l'instruction.

La volonté de simplicité et de clarté conduit nécessairement à écarter certains thèmes ou évoquer de manière trop schématique certains autres. Nous eussions aimé que le problème de la plus-value soit présenté moins sommairement (p. 45) et que l'exploitation du tiers-monde donne lieu à quelques détails supplémentaires (p. 54).

Loin d'alourdir l'intelligibilité de l'ouvrage, ces informations complémentaires répondraient au besoin de logique des enfants tout en nourrissant leur sensibilité. Les illustrations de Françoise Boudignon sont sympathiques et agréables à regarder. Dommage que toutes ne soient pas davantage dans l'esprit du premier dessin (p. 11).

E.D.

LEPAFFE, J., *Recueil annuel de jurisprudence belge, années 1976 et 1977*, Bruxelles, Larcier, 1977 et 1978, 618 et 701 p.

La nature et l'objet de cette publication sont déjà en soi des gages de son intérêt. On l'a souligné à plusieurs reprises dans cette *Revue*. En particulier, l'internationaliste est supposé-y trouver toute la jurisprudence et la doctrine belges se rapportant à sa spécialité. Qu'il soit cependant permis de formuler deux regrets : le premier, que les recensions de doctrine et de jurisprudence contenant des éléments importants de droit international figurent sous des verbos concernant des institutions de droit interne et que sous le verbo « droit international », il n'y ait pas de renvoi à ces institutions; le second, plus facile à réparer, est sans doute un oubli : d'après son titre, l'ouvrage est supposé contenir « les sommaires de toute la jurisprudence et de tous les articles de doctrine parus en Belgique »; pourquoi n'y trouve-t-on pas les articles parus dans la *Revue belge de droit international* qui est réalisée, imprimée et éditée en Belgique ?

E. DAVID

MATEESCO MATTE, N. et M. (édité par), *Télesat, Symphonie et la coopération spatiale régionale*, Montréal, ICDAS, et Paris, Pédone, 1978, 122 p.

Face aux deux grandes puissances, pionniers de l'espace, d'autres pays ont voulu entrer dans cette course pour en retirer aussi les avantages. Le Canada et l'Europe ont créé leur réseau de communication par satellite; que ce soit le système national canadien Télesat ou le système franco-allemand Symphonie, une collaboration internationale est nécessaire pour la fabrication, le lancement, et l'exploitation de satellites de communications. La France et le Canada ont procédé à des échanges de programmes, d'expériences et de technologie; il était donc normal que deux instituts spécialisés en droit spatial dans chacun de ces deux pays fassent dans cette étude conjointe un résumé des problèmes et des résultats. Pour les nombreux Etats qui veulent, seuls ou avec leurs voisins, acquérir ce moyen de liaison, les formes et méthodes utilisées par Télesat ou Symphonie peuvent servir d'exemple.

MENDES FRANCE, J., et BOURROUILHOU, H., *L'anglais juridique et le droit anglais*, préface de G. de La Pradelle, Paris, Dalloz, 1978, XIII - 286 p.

Cet ouvrage apporte une réponse originale à tous ceux — étudiants, juristes, non spécialistes — qui désirent se familiariser avec l'anglais du droit. Il permet, à travers une approche descriptive du système juridique et des institutions britanniques, un accès naturel et attrayant à la langue de spécialité.

Chacun des 23 chapitres qui le composent est présenté sous forme bilingue et fournit au lecteur à la fois les connaissances de base concernant le sujet traité et le vocabulaire essentiel. De plus, chaque chapitre est accompagné d'exercices nombreux visant à améliorer les capacités d'expression en langue anglaise, ceci à l'intérieur même de la spécialité. L'index, très détaillé, peut être utilisé aussi comme lexique puisqu'il renvoie à des mots techniques clairement indiqués en italique dans les textes.

*Liste des chapitres :*

1. Introduction au système juridique britannique. - 2. Le droit coutumier. - 3. La législation. - 4. L'équité. - 5. Les branches du droit. - 6. Le droit communautaire européen. - 7. La profession judiciaire. - 8. Le personnel judiciaire. - 9. La procédure civile. - 10. Les tribunaux. - 11. La procédure pénale. - 12. Les juridictions criminelles. - 13. Statistiques criminelles. - 14. Mesures éducatives ou pénales appliquées aux délinquants. - 15. La police. - 16. Les juridictions spéciales. - 17. L'administration. - 18. Le système des partis. - 19. La procédure parlementaire. - 20. La procédure législative. - 21. La fonction publique. - 22. La loi sur la discrimination entre les sexes. - 23. L'immigration.

MONCAYO, G.R., VINUESA, R.E., GUTIERREZ POSSE, H.D.T., *Derecho internacional publico*, t. I, Buenos Aires, Ed. Victor P. De Zavalía, 1977, 179 p.

L'ouvrage précité constitue le premier volume d'un traité de droit international public que trois universitaires argentins destinent principalement à l'usage de leurs étudiants.

Ce premier volume est consacré à un exposé des notions fondamentales dominant la matière (caractères de l'ordre juridique international, communauté internationale, force obligatoire du droit des gens et relations entre le droit international et les droits internes), ainsi qu'une étude des sources du droit des gens (coutume, traité, principes généraux, équité, actes unilatéraux, décisions des organisations internationales).

Le propos est clair et sa présentation simple. Doctrine et jurisprudence sont abondamment rapportées. L'attention est attirée sur les développements récents du droit, et ses ambiguïtés.

Plan, méthode, analyse et conclusions sont très classiques, même si les évolutions de la « famille des nations » ne sont pas ignorées. Loin de nous l'idée d'en faire grief aux auteurs. Ce « classicisme » étonne toutefois quelque peu de la part de juristes d'un pays en voie de développement, qui témoignent à l'ordinaire de sensibilités particulières aux relations internationales ne s'exprimant guère ici. L'on regretterait toutefois que les volumes à venir négligent une manière de spécialité de la pratique et de la doctrine latino-américaines, qui pourrait apporter d'heureux compléments à une doctrine traditionnelle et qui présente sans doute plus d'intérêt pour les lecteurs que le rappel de controverses doctrinales bien connues.

Cette réserve traduira l'intérêt que l'on doit apporter à une publication qui complètera de manière opportune les synthèses en règle générale déjà passablement vieillies, qu'offrent du droit des gens le monde juridique latino-américain.

JOE VERHOEVEN

NGUYEN QUOC Dinh, *Droit international public*, Paris, L.G.D.J., 1975, 808 p. et un supplément avec une mise à jour par Patrick Dailler et Alain Pellet, même éditeur, 1977, 132 p.

A l'heure où paraît ce compte rendu, l'ouvrage du regretté professeur Nguyen Quoc Dinh est déjà assez connu des spécialistes pour qu'il ne soit plus nécessaire de le faire découvrir. Il n'en reste pas moins agréable de rappeler les qualités de clarté et d'intelligibilité d'une œuvre qui est une somme présentée en forme de manuel. *A priori*, il s'agit en effet d'un manuel rédigé par un

homme de science qui devait certainement se doubler d'un remarquable pédagogue comme en attestent aussi bien la précision de l'information que la présentation lumineuse et ordonnée de la pensée.

Sans doute, cette dernière n'est pas révolutionnaire : pour Nguyen Quoc Dinh, le fondement du droit international repose moins sur le volontarisme que sur la rencontre des nécessités sociales et de l'intérêt individuel. Se référant à Duguit et Scelle, il puise dans l'objectivisme sociologique une explication du droit international qui, légèrement teintée d'idéalisme, ne privilégie guère la théorie des contradictions et aboutit parfois à des affirmations probablement plus proches des désirs de leur auteur que de la réalité scientifiquement observable; ainsi, il nous paraît hasardeux de soutenir que « dès leur naissance, les Etats nouveaux sont, en droit positif, soumis aux coutumes générales existantes à la formation desquelles ils n'ont nullement participé » (p. 101) : ce ne sont certes pas les modifications survenues à nombre de règles coutumières classiques (succession d'Etats, respect des droits acquis, droit de la mer) à la suite, précisément, de la pratique des nouveaux Etats, qui corroboreront ce type d'affirmation.

A ce sujet, on notera que sans contester les postulats théoriques de celui qui fut leur maître, Alain Pellet et Patrick Daillier, dans le supplément avec mise à jour, qu'ils ont écrit deux ans plus tard, actualisent fort à propos l'exposé de ces matières. En accordant une place plus grande à la pratique des Nations Unies, au droit international économique et au droit de l'environnement, ces auteurs comblent avec bonheur certaines lacunes de l'ouvrage de Nguyen Quoc Dinh.

On regrettera toutefois que certains préjugés traditionnels n'aient pas été amendés, tels par exemple, celui consistant à présenter comme des exceptions au principe de l'effet relatif des traités les conventions créant des droits et des obligations pour les Etats tiers qui y ont consenti (pp. 232 et ss.) — ce ne sont donc pas des exceptions ! —, ou celui tendant à faire des « clean hands » du réclamant une condition d'endossement et de recevabilité de sa demande (p. 645) — ce qui est inexact comme l'a montré un article déjà classique de J. Salmon (*A.F.D.I.*, 1964, pp. 225 et ss.) d'ailleurs cité par Nguyen Quoc Dinh !

Ce ne sont pourtant là qu'imperfections dans un ouvrage qui reste un instrument d'une valeur pédagogique exceptionnelle pour l'étudiant comme pour l'enseignant.

E. DAVID

OTTMULLER, R., *Die Anwendung von Seekriegsrecht in militärischen Konflikten seit 1945*, préface de I. von Münch, Institut für Internationale Angelegenheiten der Universität Hamburg, 1978, XIII - 375 p.

Si traditionnellement, les actions coercitives commises en mer relèvent soit du droit de la guerre sur mer, soit du droit de la mer applicable en temps de paix, selon que l'on se trouve en temps de guerre ou en temps de paix, cette division simpliste entre temps de guerre et temps de paix s'accommode mal des situations conflictuelles contemporaines. Rolf Otmüller constate, en effet, à travers l'étude minutieuse de douze conflits, que diverses mesures de caractère coercitif ont été prises depuis 1945 dans des situations qui n'étaient ni tout à fait de guerre, ni tout à fait de paix (blocus de Cuba, blocus de Beira, etc.). Quelle que soit la qualification exacte de ces situations, il demeure que les Parties en conflit n'ont jamais prétendu ignorer le droit international. Le droit classique de la guerre maritime continue à s'appliquer, même dans le cas d'un conflit armé interne surtout s'il s'y produit des interventions d'Etats tiers. Toutefois, en temps de paix, les saisies de navires ou de marchandises ne relèvent plus du droit de prise, institution spécifique du temps de guerre, mais de règles de police dont l'application est limitée à la mer territoriale. Au-delà de la mer territoriale, seules les règles spécifiques au blocus peuvent justifier une action qui de toute façon doit être limitée dans l'espace.

Enfin, l'auteur se penche longuement sur ce qu'il appelle le « crisis management », c'est-à-dire sur le fait qu'étant donné l'équilibre des forces entre grandes Puissances et leur présence directe ou indirecte dans la plupart des situations conflictuelles, les prérogatives classiques du droit de la guerre sur mer ne peuvent plus réellement s'exercer sans risque de conflagration mondiale; plus que jamais, il importe donc pour les Parties de prendre toutes les mesures aptes à permettre un dénouement politique et pacifique de la crise.

En résumé, un ouvrage clair, structuré et fouillé dont le mérite principal repose sur un examen rigoureux et objectif de la pratique de ces trente dernières années.

E.D.

PHILIP, C., *Normes internationales du travail : universalisme ou régionalisme ?*, avant-propos de N Valticos, préface de S. Bastid, Bruxelles, Bruylant, 1978, 316 p.

A l'image de son titre, l'ensemble de cette thèse de doctorat se présente comme une suite de questions dont l'enchaînement clair et logique séduit autant que les réponses précises et documentées qui y sont apportées.

Le point de départ de ce travail réside, d'une part, dans la constatation qu'il existe une société internationale aux tendances à la fois centripètes (création d'organisations internationales à vocation universelle et régionale) et centrifuges (exacerbation des souverainetés), d'autre part dans la question de savoir si les premières tendances, c'est-à-dire la construction d'un droit international véritablement universel, passe par des organisations régionales ou des organisations universelles. Pour déterminer l'efficacité respective des unes et des autres, Christian Philip ne pouvait entreprendre une analyse exhaustive de toutes les organisations internationales; il a préféré se limiter à un exemple précis, celui des organisations internationales compétentes en matière de travail. Il serait néanmoins hasardeux de soutenir que des conclusions obtenues dans ce cas d'espèce, on puisse répondre par voie d'induction à la question initialement posée, et d'ailleurs l'auteur s'en abstient. Il demeure une excellente analyse de l'impact respectif des différentes règles internationales relatives à la protection des travailleurs.

La première partie met en lumière l'existence de normes qui, les unes, essentiellement secrétées par les Nations Unies et l'O.I.T., sont à vocation universelle, les autres, émanant principalement de diverses organisations européennes (Conseil de l'Europe, Communautés, Benelux, etc.), sont à vocation régionale, et surtout à vocation ouest-européenne. De la coexistence et de la comparaison de ces différentes normes, il ressort que certaines d'entre elles font double emploi, et qu'en dépit de la solidarité et de la cohésion internes plus grandes des organisations régionales, ce sont non des normes régionales, mais des normes universelles, celles de l'O.I.T., qui apparaissent comme les plus précises, les plus contraignantes, et en fin de compte les plus utiles pour la protection des travailleurs. Cette observation *a priori* surprenante s'explique sans doute par le tripartisme de l'O.I.T. L'auteur n'en croit pas moins aux vertus d'une certaine régionalisation, mais essentiellement au sein même de l'O.I.T. De fait, à pas prudents et feutrés, cette dernière s'est déjà engagée dans cette voie en entreprenant certaines formes d'action régionale.

La deuxième partie s'attache à relever et analyser les grandeurs et les limites de la coordination qui existe entre normes internationales universelles et régionales en matière de travail. L'auteur plaide pour une coordination plus efficace sous l'égide de l'O.I.T. dont la primauté repose sur un bilan des plus positifs en matière de développement du droit international du travail.

Comme l'écrit Mme S. Bastid dans sa préface : « Fondé sur une étude minutieuse du droit positif, le livre de Christian Philip apporte une contribution exemplaire à la connaissance de l'œuvre des organisations internationales, mais aussi des problèmes que pose leur prolifération ».

E.D.

*Polish Yearbook of International Law*, VIII, 1976, Varsovie, Ossolineum, 1977, 315 p.

#### Articles

JERZY JAKUBOWSKI, Nouvelles tendances en droit international privé .....	7
KAROL WOLFKE, Some Reflections on International Environmental Law-Making and Enforcement .....	33

JANUSZ SYMONIDES, Geographically Disadvantaged States and the New Law of the Sea	55
JANKOLASA, Some Problems of Majority Rule in International Universal Organizations	75
ZBIGNIEW M. KLEPACKI, The Decision-Making Process in International Organizations	105
RENATA SONNENFELD, The Obligation of UN Member-States « to Accept and Carry out Decisions of the Security Council »	129
TADEUSZ JASUDOWICZ, The Prohibition to Apply the <i>rebus sic stantibus</i> Norm with Respect to Treaties Establishing National Frontiers	155
ANNA MICHALSKA, L'application des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	183
JULIAN SUTOR, The Problem of Ensuring Adequate Safety of Persons Enjoying Special International Protection	201
LECH ANTONOWICZ, On the Nature of Recognition of States in International Law	217
IWONA RUMMEL-BULSKA, Poland's International Cooperation in the Field of Environmental Protection	225
EWA BUTKIEWICZ, KRYSZYNA MICHALOWSKA-GORYWODA, Long-Term Agreements on Economic, Industrial, Scientific and Technical Cooperation between Poland and the Capitalist States of Western Europe	255

QUENEUDEC, Jean-Pierre, *Conventions maritimes internationales*, Paris, Pédone, 1979, 815 p.

Sous un nouveau titre, le professeur Queneudec nous offre une édition profondément remaniée de son *Droit maritime international* (Recueil de textes), paru en 1971 chez le même éditeur. Il est vrai que depuis lors, de nombreux changements se sont produits, une trentaine de conventions multilatérales nouvelles sont entrées en vigueur.

Très judicieusement, l'auteur ne se borne pas à reproduire uniquement des conventions, il fait une place à certaines résolutions d'organisations internationales, en particulier des recommandations de l'O.M.C.I., des extraits du texte de négociation composite officieux de la troisième conférence en cours sur le droit de la mer ou de textes tels que les Règles d'York et d'Anvers du Comité maritime international.

Il a, en revanche, écarté les grandes conventions régionales relatives aux pêches maritimes.

Pour chaque convention reproduite, des notes fournissent des indications sur la date d'entrée en vigueur et les Etats parties.

Le *Recueil* comprend quelque septante conventions réparties sur cinq grandes parties : le statut des espaces maritimes, la protection du milieu marin, la navigation maritime, les transports maritimes et, enfin, les événements de mer, créances maritimes et règles de responsabilité.

Cette énumération indique que l'auteur ne s'est pas confiné au seul droit international public de la mer, mais a étendu son investigation aux conventions de droit privé, élargissant ainsi le champ des juristes pour lesquels son ouvrage sera un instrument de référence particulièrement précieux.

La consultation de l'ouvrage est facilitée par une table chronologique et un index alphabétique relativement détaillé.

J.S.

*Rapports généraux au IXe congrès international de droit comparé*, Téhéran, 27 septembre-4 octobre 1974, publiés sous les auspices de l'Institut de droit comparé de l'Université de Téhéran, préface de C.J. Hamson et H. Afchar, Bruxelles, Bruylant, 1977, XXIV - 880 p.

Ce monumental ouvrage regroupe l'ensemble des rapports généraux exposés et développés au IXe congrès de droit comparé organisé à l'Université de Téhéran en 1974 par l'Académie internationale de droit comparé. Parmi les rapports susceptibles d'intéresser le spécialiste du

droit international privé et celui du droit international public, citons notamment les contributions (dont on trouvera plus loin le titre complet) de P. Lalive et A. Von Mehren, et celles de G. Lyon Caen, R.H. Mankiewicz, K.R. Simmonds, E. Stein, W.J. Ganshof Van Der Meersch, S. Strömholm, G.A. Micheli.

Voici le sommaire des travaux présentés :

- Gabrielle CRESPI REGHIZZI, Le droit islamique et sa socialisation dans les pays en voie de développement.
- Withmore GRAY, Dans quelle mesure la jurisprudence et la doctrine sont-elles des sources du droit ? — To what extent are judicial decision and legal writings sources of law ?
- Ignacio WINISKY, Le droit devant le progrès scientifique et technique.
- Pierre-Henri TEITGEN, Le rôle du droit comparé dans les systèmes juridiques des organisations régionales.
- Hector FIX-ZAMUDIO, L'importance du droit comparé dans l'enseignement juridique.
- Imre SZABO, Les buts et les méthodes de la comparaison du droit.
- Gyula EÖRSI, The validity of clauses excluding or limiting liability.
- Const. SIMANTIRAS, La validité des clauses de non-responsabilité ou limitatives de responsabilité.
- Jean LIMPENS, La vente à tempérament et son financement par les tiers.
- Jean-Denis BREDIN, La responsabilité des dommages causés par les moyens d'information de masse.
- Gabriel GARCIA CANTERO, La situation juridique des enfants nés hors mariage.
- Pierre LALIVE, Le droit applicable aux entreprises multinationales.
- Arthur TAYLOR VON MEHREN, Special substantive rules for multistate problems : their role and significance in contemporary choice of law methodology.
- Mauro CAPPELLETTI, The role of the ministère public, the Prokuratura, and the Attorney general in civil litigation.
- J.A. JOLOWICZ, The active role of the court in civil litigation.
- Hassan AFCHAR, L'orientation actuelle du droit rural.
- Alfred JAUFFRET, La modification du capital émis dans les sociétés anonymes, notamment du point de vue des droits de souscription préférentielle.
- Gustavo MINERVINI, Le contrat touristique.
- Aurelian IONASCO, Le droit d'auteur, la radio et la télévision.
- Slavoljub POPOVIĆ, La participation du personnel dans l'administration de l'entreprise.
- Franz GAMILLSHEGG, Employee participation in management decisions : Western Countries.
- Gérard LYON-CAEN, La situation juridique du travailleur étranger.
- René H. MANKIEWICZ, Les applications nationales de la Convention de Varsovie.
- K.R. SIMMONDS, The techniques of international and regional integration in the world.
- Eric STEIN, National procedures for giving effect to governmental obligations undertaken and agreements concluded by governments.
- W.J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, La protection des droits de l'homme en droit constitutionnel comparé.
- Allan-R. BREWER-CARIAS, Regionalization in economic matters in comparative law.
- S. STRÖMHOLM, Le droit au respect de la vie privée et ses limitations.
- Itzhak ZAMIR, The control of administration acts by the ordinary courts.
- Gian Antonio MICHELI, La fiscalité des entreprises multinationales.
- Igor ANDREJEW, en collaboration avec Genowefa REJMAN, Les délits d'imprudence.
- Kurt MADLENER, M CL, Le droit de l'accusé à la réparation du dommage causé par une détention suivie d'acquiescement.
- Raymond SCREVEENS, L'autorité de la chose jugée au pénal.
- Dimitrios J. EVRIGENIS, Examen critique et comparatif des divers systèmes électroniques de stockage et de traitement des informations juridiques.
- W. A. F. P. STEINER, The possibility and limits of the unification of methods of using computers in the field of law.
- Alberto MAZZONI, Le statut de l'étudiant en droit comparé.

*Répertoire suisse de droit international*, Documentation concernant la pratique de la Confédération en matière de droit international public 1914-1939, Helbing et Lichtenhahn, Bâle.

Dans un précédent compte rendu (cette *Revue*, 1978-1979, pp. 401-402), nous avons eu l'occasion de dire tout le bien que nous pensions du *Répertoire suisse de droit international 1914-1939*, réalisé sous la direction du regretté Paul Guggenheim et auquel ont participé Lucius Caflisch, Christian Dominice, Bernard Dutoit et Jean-Pierre Ritter.

Nous avons alors regretté que l'ouvrage ne compte pas d'index. Celui-ci, dont nous ignorions l'existence, est en fait paru en 1978 et comporte un index des personnes, un index des Etats, une table des traités cités, une table des décisions judiciaires et arbitrales internationales ou nationales et un index analytique.

Inutile de dire que ceci facilite la consultation des quelque 2.500 pages de documents que contient le *Répertoire*.

J.S.

RODIERE, R., *Traité général de droit maritime*. « Les gens de mer », Jambu-Merlin, R., Paris, Dalloz, 1978, 318 p.

Les marins constituent encore, à la fin du XXe siècle, une catégorie très particulière, que ce soit sur le plan sociologique ou sur le plan juridique. Le milieu de recrutement, les conditions techniques du travail en font un groupe autonome, que le droit social ne peut assimiler entièrement aux autres catégories de travailleurs salariés. Or ces marins n'ont pas fait l'objet d'une étude d'ensemble depuis les chapitres que leur avait consacré le doyen Ripert dans son traité de droit maritime, alors qu'en un demi-siècle les choses ont bien évolué. C'est pourquoi il a paru utile de consacrer un volume du traité du doyen Rodière aux gens de mer, envisagés sous tous les aspects qui font leur marginalité et qui sont essentiels pour l'exploitation maritime. L'étude est nécessairement fondée, pour l'essentiel, sur le droit français mais ne néglige pas cependant, certaines comparaisons avec les droits étrangers.

Une première partie est consacrée au Statut professionnel des marins, c'est-à-dire à l'étude de l'administration des affaires maritimes, institution propre au droit public français au recrutement et à la formation du personnel navigant qui ont subi, en particulier, le choc de l'évolution technique (suppression de l'inscription maritime, apparition de l'équivalence) et de la Constitution de la CEE (libre circulation de la main-d'œuvre), enfin au droit pénal et disciplinaire de la Marine marchande, autre institution originale du droit français.

Dans la seconde partie est développé le droit du travail maritime, suivant un plan classique : le contrat d'engagement maritime, avec ses particularités qui ne l'empêchent pas d'absorber aujourd'hui le système moderne du licenciement; le marin dans l'entreprise, où apparaît, plus peut-être que partout ailleurs, les traits propres au droit maritime, qu'il s'agisse de l'organisation du travail, des salaires, des congés, des obligations de l'armateur envers le marin malade ou blessé, ou de la représentation du personnel; enfin les relations collectives entre marins et employeurs.

La Sécurité sociale maritime fait l'objet de la troisième partie avec son organisation propre fondée sur la vieille institution de l'Etablissement national des Invalides de la Marine. Outre les différentes formes de prestations, y sont étudiées les difficultés particulières de financement du régime, les questions, fort délicates, de compétence juridictionnelle et de recours contre les tiers.

Un appendice à l'ouvrage a été consacré à une question souvent négligée, mais importante en pratique, à savoir le régime social des dockers. Certes, les dockers ne sont pas des marins, mais ils participent intimement à la vie des ports et leurs réactions sociales commandent souvent très directement l'activité de la marine marchande.

Ainsi l'auteur espère avoir présenté un tableau aussi complet que possible du droit social maritime français, tel qu'il se présentait au milieu de l'année 1978. Ce n'est peut-être que la description d'une étape dans un droit où les évolutions sont rapides mais cette description peut aussi servir à préparer l'avenir.

SCHENK, D., *Kontiguität als Ewerbstitel im Völkerrecht*, Verlag Rolf Gremer, Ebelsbach, 1978, 195 p.

La notion de contiguïté n'a cessé de diviser la doctrine. Peut-elle constituer un titre de souveraineté ? La majorité des auteurs lui dénie une telle valeur juridique, quelques-uns restent indécis, d'autres enfin répondent par l'affirmative. Cette variété d'opinions réside, selon M. Schenk, dans l'absence d'une définition uniforme et cohérente de la notion de contiguïté. Pour lui, la contiguïté apparaît comme « un titre sur un territoire fondé sur la proximité ou l'unité géographique ».

L'auteur débute ses recherches — qu'il limite au domaine terrestre — par l'analyse de la pratique des Etats dans les régions polaires, analyse qui est essentiellement centrée sur les relations entre la contiguïté et le principe des secteurs. M. Schenk observe, d'une part, que ce dernier est désormais une règle de droit coutumier et, d'autre part, que la contiguïté complète les titres consécutifs à l'occupation ou à la découverte, titres qui, à eux seuls, ne suffiraient pas à fonder une prétention territoriale.

L'ouvrage expose ensuite la contiguïté dans les régions non polaires. Sont ainsi analysés de multiples litiges territoriaux du XIXe siècle, ainsi que d'autres différents plus récents comme les affaires du *Groenland oriental* et du *Sahara occidental*.

La partie analytique du livre commence par l'examen des différentes formes de contiguïté. Celle-ci peut être naturelle ou artificielle. Cette dernière ne se rencontre que dans les régions polaires, et c'est d'elle que procède le principe des secteurs.

M. Schenk achève son étude en se penchant sur les aspects politiques de la contiguïté (notions de sphères d'influence, de frontières naturelles).

En guise de conclusion, l'auteur souligne que si la contiguïté est devenue une norme de droit international, c'est surtout en tant que titre de souveraineté complémentaire à l'occupation effective.

Une riche bibliographie complète cette étude remarquable tant par sa clarté que par son esprit de synthèse.

R.E.

SCHIRAY, M., *Tiers monde et monde industrialisé*, Paris, La documentation française, 1978, 175 p.

Cette étude met en lumière les déséquilibres structurels qui affectent les échanges économiques entre le tiers monde et le monde industrialisé. Les inégalités face au commerce international amènent à étudier la division mondiale du travail, le prix des matières premières et le « choc pétrolier » dont on dresse un bilan. L'étude des transferts financiers et des transferts de travailleurs montre la « désaccumulation réelle du tiers monde ». Le rôle des firmes transnationales est abordé, lui aussi, avec son influence néfaste sur le développement. Enfin, l'auteur développe un certain nombre de suggestions pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

Cet ouvrage est utile à deux égards. Tout d'abord, il nous offre une intéressante réflexion sur les aspects essentiels de la relation entre le monde riche et les pays en voie de développement. En outre, il contient 108 tableaux et des annexes qui constituent des sources de renseignements extrêmement précieuses.

M.V.

SILAGI, M., *Von Deutsch-Südwest zu Namibia*, Ebelsbach, Verlag Rolf Gremer, 1977, 165 p.

L'ouvrage est une analyse critique, depuis les origines jusqu'à nos jours, du problème namibien. Il répond aux questions suivantes : De quelle manière et à quel titre l'Afrique du Sud a

acquis la souveraineté territoriale sur le Sud-Ouest africain ? Quelle fut la nature du mandat sur l'ancienne colonie allemande ? Quelles furent les conséquences de la fin du mandat en 1966 sur le statut territorial du Sud-Ouest africain ? Quel fut le rôle de la C.I.J. dans le développement du conflit ?

L'étude de la période allant de 1880 à la fin de la première guerre mondiale révèle que le compromis réalisé, à Paris, en janvier 1919 par le Conseil des Dix n'avait d'autre but que le contrôle total du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud. Mais cet objectif devait, pour des raisons idéologiques, être dissimulé, autant que possible, sous des formules juridiques appropriées, d'où le mandat.

M. Silagi souligne que le mandat se caractérisait par un manque complet de symétrie dans l'attribution des droits et obligations entre les deux parties, à savoir la S.D.N. et le mandataire. Concernant l'administration du territoire, la S.D.N. n'avait que des droits, l'Afrique du Sud, que des obligations. Il n'en demeure pas moins, toujours selon l'auteur, que le mandat n'affectait en rien la souveraineté de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain; bien plus, il la consacrait.

Poursuivant cette étrange démonstration, M. Silagi estime que la violation d'obligations humanitaires contractées par un traité, en l'occurrence le mandat, n'emporte nullement perte de souveraineté pour l'Etat qui en est l'auteur sur le territoire où ces obligations auraient dû être exécutées.

Depuis 1920, jusqu'aux récents changements, l'Afrique du Sud a constamment affirmé sa souveraineté sur la Namibie, et si elle a fait rapport à l'O.N.U. sur l'administration du territoire, conformément à l'art 73 c, c'est qu'elle considérait la Namibie, pour des raisons de politique intérieure, comme un « territoire dépendant » plutôt que comme une partie intégrante de la métropole.

En conclusion de cette curieuse étude, M. Silagi soutient que le mandat de la S.D.N. ne peut être invoqué pour une Namibie indépendante. Loin de constituer une arme contre la politique d'*apartheid*, le mandat de 1920 n'était qu'une confirmation des lois sud-africaines, y compris les lois d'*apartheid*. La question étant avant tout d'ordre moral et politique, sa solution requerrait la mise en œuvre de moyens moins juridiques que politiques.

Un très bon ouvrage pour le professeur soucieux de donner à ses étudiants matière à réflexion et à... critique !

Rusen ERGEC

SIMMONDS, Kenneth R., *Cases on the Law of the Sea*, vol. I, 1976, Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, 470 p.

L'ouvrage de K.R. Simmonds vient à point au moment où le droit international maritime est à l'honneur, où de grands pans de ce droit s'écroulent, mais où d'autres restent cependant fermes, notamment une partie importante de ce qui fut codifié à Genève en 1958.

Or, les décisions judiciaires nationales, les *cases*, ont joué, on le sait, un rôle crucial dans l'établissement du droit international coutumier. Ces décisions sont éparpillées dans de multiples recueils nationaux difficilement accessibles.

L'idée de les réunir, par un simple système de reproduction par offset des recueils originaux, en un seul ouvrage, facilitera à l'avenir les recherches. L'auteur débute son recensement à l'année 1800. Le premier volume, d'une série qui en comptera quatre ou cinq, compte trente et une décisions qui vont de 1800 à 1860 et se rapportent à divers aspects du droit de la mer.

Quoique les décisions reproduites soient pour la plupart d'origine britannique ou américaine, on notera que le célèbre avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 1806, dans les affaires *Sally* et *Newton*, n'a pas été oublié. Les décisions sont reproduites dans la langue originale des décisions.

J.S.

S.I.P.R.I., *Tactical Nuclear Weapons: European Perspectives*, London, Taylor and Francis Ltd., 1978, 371 p.

Cet ouvrage étudie les conséquences de l'introduction en Europe d'une nouvelle génération d'armes nucléaires tactiques. A première vue, ces armes plus petites et plus précises pourraient sembler moins inhumaines et militairement avantageuses, mais leur apparition a pour effet d'affaiblir la distinction entre armes nucléaires et armes conventionnelles et elle pourrait grandement faciliter l'escalade nucléaire. En outre, leur emploi, en temps de guerre, semble plus crédible et pourrait contribuer à rendre plausible l'idée que l'on peut gagner une guerre nucléaire. Or l'emploi de l'arme nucléaire entraînerait très certainement une escalade qui ne s'arrêterait qu'après utilisation de tous les types d'armes disponibles.

Tels sont les problèmes qui ont été discutés lors d'une réunion d'experts organisée par le S.I.P.R.I. en 1978. L'ensemble de leurs discussions et réflexions figure dans ce volume qui constitue une importante contribution à l'étude d'une question cruciale.

M.V.

SMETS, Paul-F., et DRION, Françoise, *Les traités internationaux devant le Parlement*, Centre interuniversitaire de droit public, Bruxelles, Bruylant, 1978, 565 p.

On connaît l'intérêt que porte Paul-F. Smets à l'aspect interne de la conclusion des traités en Belgique. Le dernier et volumineux ouvrage qu'il vient de publier sur le sujet est consacré à l'analyse des différents stades et modalités du contrôle des traités par le Parlement.

Le travail, limité à la période 1945-1955, est présenté sous forme de chroniques.

Ces chroniques, rassemblées selon de multiples thèmes, sont groupées en trois parties : les deux premières consacrées à l'exercice du contrôle soit par l'assentiment (Partie I), soit par la présentation du budget du ministère des Affaires étrangères ou encore par le Bulletin des questions et réponses (Partie II). La troisième partie est réservée à la présentation de l'assentiment de traités importants : Charte de l'O.N.U., Convention européenne des droits de l'homme, C.E.C.A., C.E.D., Accords de Paris, U.E.O.

Les thèmes des chroniques ne reflètent pas que des aspects juridiques du contrôle parlementaire, mais les diverses facettes d'une pratique souple et variée du travail des chambres. Ici et là perç le mécontentement des Chambres mises devant des faits accomplis, mais aussi surgissent des suggestions pour une modification de l'aspect peu satisfaisant des procédures actuelles du contrôle parlementaire des traités.

Les annexes choisies présentent trois documents qui intéressent les juristes de droit public. Il s'agit du memorandum gouvernemental de 1951 sur la conclusion des traités, d'une note du Secrétaire général des Affaires étrangères sur la procédure d'approbation et d'un avis de juristes (1953) sur la révision constitutionnelle en vue de permettre la participation de la Belgique à une communauté supranationale.

L'accent mis sur les aspects politiques et de légistique destine ce livre à la lecture de tous ceux qui, de près ou de loin, participent aux travaux de nos institutions parlementaires ou les étudient. Ils y trouveront rassemblés et classés beau nombre de documents ou de références aux documents.

On regrettera qu'un index n'accompagne pas cette abondante documentation. Une table des matières même détaillée ne rend pas le même service aux lecteurs.

Denise MATHY.

*Les socialistes et le tiers monde*, Paris, Berger-Levrault, 1977, 251 p.

Cet ouvrage est à la fois scientifique et militant; scientifique car il analyse avec rigueur le phénomène du sous-développement et la politique française dite de coopération avec le tiers monde, militant car il formule les axes d'une politique socialiste de relations avec le tiers monde.

L'analyse de la politique française de coopération fait ressortir son évolution depuis le paternalisme gaullien jusqu'au mercantilisme actuel axé sur des préoccupations de rentabilité et de profit. On la situe aussi dans le cadre général du libéralisme économique de plus en plus contesté par le tiers monde qui réclame l'instauration du nouvel ordre économique mondial.

Diverses et constructives, les propositions avancées pour la mise en œuvre d'une politique du développement postulent un bouleversement de l'organisation économique, à l'échelon planétaire, notamment par une organisation cohérente des productions et des échanges, par la transformation des bases financières du développement, par un partage des ressources communes et une nouvelle division internationale du travail. Elles définissent aussi la stratégie à mener au sein des organisations internationales.

Ouvrage très intéressant dont les analyses, les conclusions et les programmations peuvent servir à éclairer ceux qui, en France et ailleurs, militent pour la mise en œuvre d'une véritable politique de développement à peine ébauchée aujourd'hui.

M.V.

**Société française pour le droit international, *Les travailleurs étrangers et le droit international*, Paris, Pédone, 1979, 449 p.**

Cet ouvrage constitue les actes du douzième colloque de la Société française pour le droit international qui s'est tenu à Clermont-Ferrand du 25 au 27 mai 1978. Il réunit une série de rapports et de communications qui tentent de couvrir les multiples facettes d'une question juridique complexe découvrant des problèmes humains délicats. L'ouvrage est divisé en trois parties.

La rubrique « Migrations internationales » s'ouvre par deux rapports sur : « Les travailleurs étrangers et le développement des relations internationales » et « Le droit international et les migrations des travailleurs ». Suivent des communications relatives aux conventions bilatérales passées par la France, aux migrations dans le cadre du Commonwealth, aux réglementations internationales concernant les migrations clandestines et aux politiques du retour. Sous le titre « La condition sociale et économique du travailleur migrant », on trouve d'abord un rapport intitulé « Ordres juridiques et statut des travailleurs étrangers »; ensuite, des communications sur le statut du travailleur migrant communautaire au regard de la jurisprudence, la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, les travailleurs frontaliers, la condition sociale des travailleurs étrangers et le droit international privé. La troisième partie consacrée au « Statut de droit public du travailleur migrant » débute par un rapport consacré aux « droits publics et politiques du travailleur étranger » et se poursuit par des communications sur les transferts de fonds des travailleurs étrangers, les limitations de police du droit de séjour devant le droit international et communautaire.

Ces diverses contributions constituent, sans conteste, un ensemble extrêmement intéressant, car des problèmes de droit international y sont analysés à la lumière d'éléments sociaux, historiques, économiques et statistiques, de telle sorte que le juridique ne masque pas l'élément humain.

M.V.

**TEVROEDJRE, A., *La pauvreté, richesse du peuple*, Paris, Editions ouvrières, 1978, 207 p.**

Ce livre contient à la fois une description détaillée des différents aspects du sous-développement et une réflexion sur les méthodes qui devraient aider à combattre ce mal. Il s'agit du travail d'un humaniste qui a parcouru le monde et qui ressent le sous-développement comme une souffrance personnelle et quotidienne. C'est dire qu'il constitue une sorte de témoignage et que les considérations théoriques s'appuient sur les réalités dramatiques connues intimement par

l'auteur. Cela fait tout le prix de ce livre qui, rédigé dans une langue d'une grande clarté, mériterait une large diffusion, notamment dans les milieux peu familiarisés encore avec le phénomène du sous-développement.

M.V.

TUNKIN, G.I., *Theory of International Law*, translated, with an Introduction by William E. Butler, George Allen & Urwin, Londres, 1974, 497 p.

La traduction en langue anglaise du maître ouvrage de Gregory Tunkin est un événement dont on ne pourrait assez souligner l'importance. Venant dix ans après le *Droit international public* publié en 1965 par les Editions Pédone, cet ouvrage représente la mouture la plus récente publiée en Europe occidentale de la pensée de ce grand auteur soviétique.

L'ouvrage traite, dans une première partie, du développement du droit international depuis la révolution socialiste d'octobre et, en particulier, du développement des principes issus de la coexistence pacifique et des grands principes contemporains du droit international (non-agression, règlement pacifique des différends, droit à l'autodétermination des peuples, coexistence pacifique, désarmement, respect des droits de l'homme, prohibition de la propagande de guerre).

La deuxième partie traite de l'élaboration des normes du droit international contemporain. Traités et coutumes internationaux conçus comme accords exprès ou tacites, sont les moyens fondamentaux de création du droit international. A titre subsidiaire, on retrouve les résolutions de l'Assemblée générale qui ont un caractère de recommandation, sauf s'il en est décidé autrement par la Charte. Elles peuvent cependant former la base d'une coutume nouvelle ou constituer un moyen de déclarer ou interpréter les principes existants (le vote des Etats est alors essentiel). La base de l'engagement des Etats se trouve alors non dans la résolution elle-même, mais dans l'accord de l'Etat ayant voté en faveur de la résolution (p. 176). Seules les résolutions ayant un caractère obligatoire en vertu de la Charte peuvent lier les Etats qui ont voté contre leur adoption (p. 203).

Les principes généraux du droit se voient très largement limités à des dispositions non-normatives communes aux systèmes juridiques nationaux et au droit international qui sont significatifs dans l'application des normes du droit positif. Ces principes entrent dans le droit international par les traités ou les coutumes. Les principes généraux de l'art. 38 (1) et (2) du Statut de la Cour ne sont donc pas à proprement parler une source autonome de droit international (p. 202).

La troisième partie de l'ouvrage s'attache à montrer l'importance du concept de souveraineté et de la nécessité de l'accord, des volontés concordantes des Etats pour la formation et la modification du droit international (p. 216). Le droit international général contemporain, comme tout droit, est une superstructure dont la base reste l'économique (p. 232). L'existence de deux systèmes socio-économiques opposés ne signifie pas qu'ils soient isolés l'un de l'autre et que l'existence d'un droit international général ne puisse exister (p. 235).

Les rapports entre droit et structure économique, rôle des classes dirigeantes, idéologie, contradictions, etc., font l'objet d'analyses complexes et fécondes qu'il ne peut être question d'analyser ici.

La quatrième partie s'attache à décrire les corrélations qui existent entre droit international et politique étrangère.

La cinquième examine la nature juridique des organisations internationales sur le point de savoir si les traités constitutifs d'organisations internationales doivent être considérés comme des traités ou des constitutions. Tunkin insiste sur leur caractère conventionnel (p. 326). Sans s'opposer à l'existence de pouvoirs implicites, il met en garde contre des interprétations ne correspondant pas à la volonté commune des parties (p. 335). Pour les Etats non membres d'une Organisation, sa charte est *res inter alios acta*. Tunkin critique ainsi — à juste titre selon nous — la position de la C.I.J. dans l'affaire des *Réparations pour les dommages subis au service des Nations Unies* (Rec. 1949, p. 185) qui avait affirmé le caractère *erga omnes* de la personnalité de l'O.N.U.

Les chapitres réservés à la responsabilité internationale mettent l'accent sur la responsabilité criminelle internationale, sur l'agression et les formes spécifiques de mise en œuvre et des conséquences que ces crimes entraînent.

La dernière partie de l'ouvrage traite enfin du droit international dans les relations entre Etats faisant partie du système socialiste, notamment le principe de l'internationalisme prolétarien et les principes d'amitié fraternelle : étroite coopération et existence mutuelle qui en dérivent.

Il s'agit en tous points d'une œuvre forte, contenant des analyses essentielles à la compréhension des mécanismes du droit international contemporain.

Jean J.A. SALMON.

TOUSCOZ, J., *Transferts de technologie. Sociétés transnationales et nouvel ordre économique international*, P.U.F., 1978, 329 p.

Ce volume réunit les actes d'un colloque international organisé, en novembre 1977, par le Centre d'études et de recherches sur la coopération internationale de l'Université de Nice. Il étudie essentiellement, sous leurs aspects économiques et juridiques, le projet de code sur les sociétés transnationales préparé par le Comité économique et social de l'O.N.U. et le projet de code sur le transfert des technologies discuté dans le cadre de la CNUCED. Tous deux sont analysés dans le cadre de la recherche d'un nouvel ordre économique mondial dont ils constituent des éléments très importants.

Cet ouvrage vaut par la qualité des exposés et des discussions qu'ils ont suscitées. Il se termine par d'intéressantes annexes.

M.V.

TOUSCOZ, J., et autres, *L'évaluation de la coopération nord-sud*, Paris, Ed. Economica, 1976, 372 p.

Cet ouvrage réunit une série d'études consacrées principalement à l'évaluation de la coopération bilatérale entre la France et les pays francophones et plus précisément la coopération culturelle ou technique. Cette coopération est entendue comme toute action tendant à atteindre des objectifs fixés conjointement, par la mise en œuvre de moyens matériels, financiers et humains. L'évaluation tend à mesurer l'adaptation des actions aux objectifs, l'égalité ou l'inégalité des avantages respectifs, la contribution de la coopération à la croissance et au développement des partenaires.

Ce livre souligne combien l'évaluation est souvent mal faite et montre combien des études interdisciplinaires sont indispensables en ce domaine.

M.V.